



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-066

PUBLIÉ LE 1 MARS 2024

Sommaire

Centre Hospitalier Béthune Beuvry /

62-2024-02-29-00001 - Décision n°15/2023 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade d'Adjoint des Cadres Hospitaliers (2 pages) Page 3

62-2024-02-29-00002 - Note de service n°01/2024 relative au concours externe sur titres au grade d'Adjoint des cadres Hospitalier (2 pages) Page 6

Direction interdépartementale des routes Nord /

62-2024-03-01-00001 - Arrêté temporaire n°T24-055P portant réglementation de la circulation sur l'A16 dans le sens de circulation Calais vers Dunkerque - Fermeture de la bretelle de sortie n°4 de l'échangeur n°47 - Travaux de remplacement de mât support caméra - Commune de Calais (4 pages) Page 9

Préfecture du Pas-de-Calais /

62-2024-02-29-00003 - Arrêté fixant la liste des MJPM et des délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département du Pas-de-Calais (8 pages) Page 14

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune

62-2024-02-27-00007 - AP portant autorisation de la course pédestre FLEURBAIX J'Y COURS et J'Y MARCHE (11 pages) Page 23

62-2024-02-29-00006 - AP portant renouvellement de l'homologation d'une piste de sports mécaniques utilisée pour les karts de compétition et de loisirs à Douvrin (6 pages) Page 35

62-2024-02-29-00005 - arrêté modification auto école Hermant Pernes en Artois Vanessa Cocqueman (2 pages) Page 42

62-2024-03-01-00002 - Arrêté préfectoral en date du 1er mars 2024 portant autorisation du "Tour des 100 communes" le samedi 02 mars 2024 (52 pages) Page 45

62-2024-02-29-00004 - retrait autorisation d'enseigner Pascal Delattre (1 page) Page 98

Centre Hospitalier Béthune Beuvry

62-2024-02-29-00001

Décision n°15/2023 portant ouverture d'un
concours externe sur titres pour l'accès au grade
d'Adjoint des Cadres Hospitaliers

Direction des Ressources Humaines
Service Concours/recrutement
Décision N° 15/2023
Suivi par *Léonard WENDLING*

Décision d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade d'Adjoint des Cadres Hospitaliers

Le Directeur du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry ;

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers du corps des personnels Administratifs de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière modifié par décret n°2016-637 du 19 mai 2016 ;

Vu le Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers du corps des personnels administratifs de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière modifié par décret n°2016-637 du 19 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 8 novembre 2023 ;

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry ;

DECIDE :

Article 1 : Un concours externe sur titres branche « gestion administrative générale » est organisé en vue de pourvoir un poste d'Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale au Centre Hospitalier de BETHUNE BEUVRY.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidatures les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Ce concours externe comporte une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec le jury.

Article 3 : Le dossier de candidature est à déposer au service des Ressources Humaines jusqu'au **29 mars 2024**, dernier délai, à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, Direction des Ressources Humaines, 27, rue Delbecque, Section concours, CS 10809, 62408 Béthune Cedex.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures des départements du Nord et du Pas de Calais.

A Béthune, ce 29 février 2024

Le Directeur Général,

Bruno DONIUS
Le Directeur-adjoint chargé
des Ressources Humaines
Léonard WENDLING



Hôpitaux Publics de l'Artois
Centre Hospitalier de Béthune Beuvry
Rue Delbecque
62408 Béthune Cedex
Téléphone : 03 21 64 44 44
www.ch-bethune.fr

Centre Hospitalier Béthune Beuvry

62-2024-02-29-00002

Note de service n°01/2024 relative au concours
externe sur titres au grade d'Adjoint des cadres
Hospitalier

Direction des Ressources Humaines
Service Recrutement/concours
Suivi par *Léonard WENDLING*

Note de service n° 01/2024 relative au concours externe sur titres au grade d'Adjoint des Cadres Hospitaliers

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers du corps des personnels administratifs de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière modifié par décret n°2016-637 du 19 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 8 novembre 2023 ;

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry ;

Peuvent faire acte de candidatures les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. Ce concours externe comporte une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec le jury.

Le dossier de candidature, en **quatre exemplaires**, doit être composé, sous peine d'être considéré irrecevable, des documents suivants :

- Fiche de candidature (à retirer au service Concours - D.R.H. de l'établissement)
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Copie des diplômes
- Historique des formations effectuées
- Avis sur la manière de servir (document à réclamer au responsable hiérarchique)
- Copie de la carte nationale d'identité (recto-verso) en cours de validité
- Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n° 3).

Les candidatures doivent être déposées jusqu'au **29 mars 2024, dernier délai**, au service des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

A Béthune, ce **29** février 2024

Le Directeur Général,

Bruno DONIUS
Le Directeur Adjoint chargé
des Ressources Humaines

Léonard WENDLING



Hôpitaux Publics de l'Artois
Centre Hospitalier de Béthune Beuvry
Rue Delbecque
62408 Béthune Cedex
Téléphone : 03 21 64 44 44
www.ch-bethune.fr

Direction interdépartementale des routes Nord

62-2024-03-01-00001

Arrêté temporaire n°T24-055P portant réglementation de la circulation sur l'A16 dans le sens de circulation Calais vers Dunkerque - Fermeture de la bretelle de sortie n°4 de l'échangeur n°47 - Travaux de remplacement de mât support caméra - Commune de Calais

Arrêté n°T24-055P

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A16 dans le sens de circulation Calais vers
Dunkerque**

Fermeture de la bretelle de sortie n°4 de l'échangeur n°47

Travaux de remplacement de mâts support caméra

Commune de Calais

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord pour le département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 1 septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 2 février 2024 de M le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'avis de M. le Responsable de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

Vu l'information à M. le Commandant de la Police de Calais,

Vu l'information à M. le Directeur Délégué d'Exploitation du Port de Calais,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A16, dans la bretelle de sortie n°4 de l'échangeur n°47 du sens Calais vers Dunkerque, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de mâts support caméra,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'A16, dans la bretelle de sortie n°4 de l'échangeur n°47 du sens Calais vers Dunkerque, durant la période lundi 11 au mercredi 13 mars 2024, de 21h à 5h chaque nuit, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Un report sera possible jusqu'au vendredi 15 mars 2024 sous les mêmes conditions restrictives.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

La restriction de circulation appliquée sur l'A16 consiste en :

Dans le sens Calais vers Dunkerque :

- La fermeture de la bretelle de sortie n°4 de l'échangeur n°47,
pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A16 vers Dunkerque, prendre la sortie de l'échangeur n°48, prendre à gauche la D247, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°48 vers Calais, prendre la bretelle n°7 de l'échangeur n°47 où les usagers retrouvent l'accès à l'A216 en direction du Port de Calais.

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

Les travaux, la pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise Aximum.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas de Calais, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Mme la Sous-Préfète de Calais,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,
M. le Chef du C.I.G.T. de Lille – DIR Nord,
Mme la Cheffe du Service d'Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
M.le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,
M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Peuplingues, le 01/03/24
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Par délégation
L'Adjoint au Chef du District Littoral
Hugo Delplace

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-29-00003

Arrêté fixant la liste des MJPM et des délégués
aux prestations familiales ayant obtenu leur
habilitation dans le département du
Pas-de-Calais



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département du Pas-de-Calais

Le préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département du Pas-de-Calais ;

Considérant le dossier déclaré complet en date du 6 novembre 2023 de demande de désignation de monsieur Bertrand BISBROUCK, en qualité de préposé d'établissement, du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer et du centre hospitalier d'Hesdin ;

Considérant le courriel du 14 décembre 2023 de l'établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois de Saint-Venant informant de l'arrêt d'activité de madame Angélique TALOUHARN, préposée d'établissement en qualité de suppléante, au 1^{er} mai 2022 ;

Considérant le courriel du 18 janvier 2024 du centre hospitalier de Hénin-Beaumont informant du départ en retraite de madame Anne-Marie STRZEMINSKI, préposée d'établissement, au 1^{er} janvier 2023, acté par la décision du 4 juillet 2022 de mise à la retraite ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée pour le département du Pas-de-Calais :

A/ Tribunal judiciaire d'Arras :

En qualité de services :

- association tutélaire du Pas-de-Calais (ATPC) : siège social : 641 rue Jean Moulin – CS10121 – 62403 Béthune cedex ;
- association d'action sociale et médico-sociale des Hauts-de-France (ASRL) : siège social : 199 rue Colbert – centre Vauban Ypres 4^{ème} étage – 59000 Lille pour son service tutélaire et de protection (STP) situé au 541 avenue de la Morinie - 62232 Annezin ;
- la vie active : siège social : 4 rue Beffara - 62000 Arras, pour son service tutélaire AAP situé rue Chardin – CS 40058 - 62000 Arras ;
- association départementale des actions éducatives (ADAE) : siège social : 6 rue Jean Bodet - CS 60201 - 62004 Arras cedex.

En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- madame Hélène BROQUET – RAOUL : BP 30037 – 62166 St-Pol-sur-Ternoise ;
- madame Emilie COMPANIE : 7 ter rue d'Arras - 62123 Warlus ;
- madame Stéphanie CRAPET : BP 68 – 62260 Auchel ;
- madame Nathalie DEGELDER : 30 rue des Ecoles – 62118 Fampoux ;
- monsieur Jacques DE REU : 4 rue de Bapaume – 62121 Achiet-le-Grand ;
- madame Hélène DUHOO : BP 5 - 62690 Aubigny-en-Artois ;
- monsieur Sébastien LALART : BP 80041 - 59637 Wattignies cedex ;
- madame Muriel LEMOINE : BP 8 – 62123 Beaumetz-les-Loges ;
- monsieur Laurent LOYER : 445 rue de l'Europe – 62460 Diéval ;
- madame Dominique PROVOST : BP 7 – 62120 Beaumetz-les-Loges ;
- monsieur Nicolas VERMEESCH : 74 rue Gambetta – 62000 Arras ;
- madame Josiane TIRMARCHE : 74 rue Gambetta – 62000 Arras.

En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- monsieur Jean-Michel GERDY – résidence autonome « MARPA les sources » : 18 rue du vieux pont – 62770 Fillières ; EHPAD Saint Albert : 26 rue du 8 mai 1945 – 62770 Auchy-les-Hesdin.

B/ Tribunal judiciaire de Béthune :

En qualité de services :

- association tutélaire du Pas-de-Calais (ATPC) : siège social : 641 rue Jean Moulin – CS10121 – 62403 Béthune cedex ;
- association d'action sociale et médico-sociale des Hauts-de-France (ASRL) : siège social : 199 rue Colbert – centre Vauban Ypres 4^{ème} étage – 59000 Lille pour son service tutélaire et de protection (STP) situé au 541 avenue de la Molinie - 62232 Annezin ;
- la vie active : siège social : 4 rue Beffara - 62000 Arras, pour son service tutélaire AAP situé rue Chardin – CS 40058 - 62000 Arras ;
- association départementale des actions éducatives (ADAE) : siège social : 6 rue Jean Bodet - CS 60201 - 62004 Arras cedex.

En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- madame Fanny BODDAERT : BP 541 – 62411 Béthune Cedex ;
- madame Delphine BOUREL : 26 route Nationale – 62113 Sailly Labourse ;
- madame Alexandrine CONRATTE : BP 8 – 62140 Wingles ;
- madame Cathy LOYER : 445 rue de l'Europe – 62460 Diéval ;
- monsieur Laurent LOYER : 445 rue de l'Europe – 62460 Diéval ;
- madame Séverine PIERRON : BP 1 - 62138 Auchy-les-Mines ;
- madame Laurence SCHINCARIOL : 18 rue Sonnevillie – 59251 Allennes-les-Marais ;
- madame Sandrine VALENDUC : BP 80233 – 62253 Henin Beaumont ;
- madame Emilie VANGEERSDAELE : BP 10127 – 62253 Henin Beaumont cedex.

En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- monsieur Philippe MARTEL – établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois – 20 rue de Busnes – BP 30 – 62350 Saint-Venant et par conventionnement, mises à disposition de madame Amélie ZIEMBICKI – EPSM agglomération lilloise – BP 4 – 59871 St André les Lille cedex et madame Virginie DESSENNE – EPSM Lille Métropole – 104 rue du général Leclerc – BP 10 – 59847 Armentières.

C/ Tribunal judiciaire de Boulogne sur Mer :

En qualité de services :

- association tutélaire du Pas-de-Calais (ATPC) : siège social : 641 rue Jean Moulin – CS10121 – 62403 Béthune cedex ;
- association d'action sociale et médico-sociale des Hauts-de-France (ASRL) : siège social : 199 rue Colbert – centre Vauban Ypres 4^{ème} étage – 59000 Lille pour son service tutélaire et de protection (STP) situé au 541 avenue de la Morinie - 62232 Annezin ;
- la vie active : siège social : 4 rue Beffara - 62000 Arras, pour son service tutélaire AAP situé rue Chardin – CS 40058 - 62000 Arras ;
- association départementale des actions éducatives (ADAE) : siège social : 6 rue Jean Bodet - CS 60201 - 62004 Arras cedex.

En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- monsieur Ambroise GOURNAY : BP 82 – 62930 Wimereux ;
- madame Anne-Lise LANOY : BP 147 – 62202 Boulogne-sur-Mer cedex.

En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- madame Géraldine RAMBUR - institut départemental Albert Calmette : route de Widehem – 62176 Camiers ;
- monsieur Bertrand BISBROUCK – centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil : 140 chemin départemental 191 – CS 70008 – 62180 Rang-du-Fliers ; centre hospitalier d'Hesdin : 13 boulevard Richelieu - 62140 Hesdin.

D/ Tribunal judiciaire de Calais :

En qualité de services :

- association Tutélaire du Pas-de-Calais (ATPC) : siège social : 641 rue Jean Moulin – CS10121 – 62403 Béthune cedex ;
- association d'action sociale et médico-sociale des Hauts-de-France (ASRL) : siège social : 199 rue Colbert – centre Vauban Ypres 4^{ème} étage – 59000 Lille pour son service tutélaire et de protection (STP) situé au 541 avenue de la Morinie - 62232 Annezin ;
- la vie active : siège social : 4 rue Beffara - 62000 Arras, pour son service tutélaire AAP situé rue Chardin – CS 40058 - 62000 Arras ;
- association départementale des actions éducatives (ADAE) : siège social : 6 rue Jean Bodet - CS 60201 - 62004 Arras cedex.

En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- madame Lucie LELEU : BP 64 – 62930 Wimereux ;
- madame Dabia VERON : BP 30004 – 59948 Dunkerque.

En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- monsieur Patrick LOOSEN - centre hospitalier de Calais : boulevard des justes – BP 19 – 62107 Calais cedex.

E/ Tribunal judiciaire de Lens :

En qualité de services :

- association tutélaire du Pas-de-Calais (ATPC) : siège social : 641 rue Jean Moulin – CS10121 – 62403 Béthune cedex ;
- association d'action sociale et médico-sociale des Hauts-de-France (ASRL) : siège social : 199 rue Colbert – centre Vauban Ypres 4^{ème} étage – 59000 Lille pour son service tutélaire et de protection (STP) situé au 541 avenue de la Morinie - 62232 Annezin ;
- la vie active : siège social : 4 rue Beffara - 62000 Arras, pour son service tutélaire AAP situé rue Chardin – CS 40058 - 62000 Arras ;
- association départementale des actions éducatives (ADAE) : siège social : 6 rue Jean Bodet - CS 60201 - 62004 Arras cedex.

En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- madame Morgane AMEGNIGAN : BP 40233 – 59500 Douai ;
- madame Fanny BODDAERT : BP 541 – 62411 Béthune cedex ;
- madame Alexandrine CONRATTE : BP 8 – 62140 Wingles ;
- madame Nathalie DEGELDER : 30 rue des Ecoles – 62118 Fampoux ;
- madame Juliette GOFFETTE : 3 rue de la Poterne – 59310 Orchies ;
- madame Cathy LOYER : 445 rue de l'Europe – 62460 Diéval ;
- monsieur Laurent LOYER : 445 rue de l'Europe – 62460 Diéval ;
- madame Séverine PIERRON : BP 1 - 62138 Auchy-les-Mines ;
- madame Laurence SCHINCARIOL : 18 rue Sonnevillie – 59251 Allennes-les-Marais.

En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- madame Sylvie LECART - groupe hospitalier Seclin-Carvin : avenue des Marronniers – 59471 Seclin cedex ;
- monsieur Philippe MARTEL - établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois : 20 rue de Busnes – BP 30 – 62350 Saint-Venant.

F/ Tribunal judiciaire de Montreuil-sur-Mer :

En qualité de services :

- association tutélaire du Pas-de-Calais (ATPC) : siège social : 641 rue Jean Moulin – CS10121 – 62403 Béthune cedex ;
- association d'action sociale et médico-sociale des Hauts-de-France (ASRL) : siège social : 199 rue Colbert – centre Vauban Ypres 4^{ème} étage – 59000 Lille pour son service tutélaire et de protection (STP) situé au 541 avenue de la Morinie - 62232 Annezin ;
- la vie active : siège social : 4 rue Beffara - 62000 Arras, pour son service tutélaire AAP situé rue Chardin – CS 40058 - 62000 Arras ;
- association départementale des actions éducatives (ADAE) : siège social : 6 rue Jean Bodet - CS 60201 - 62004 Arras cedex.

En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- madame Séverine BERNARD : BP 90 631 - 80106 Abbeville cedex ;
- madame Soizic CHAMOIX : BP 70016 - 62001 Arras cedex ;
- monsieur Jacques DE REU : 4 rue de Bapaume – 62121 Achiet-le-Grand ;
- madame Delphine LAVIGNE : BP 80140 - 4ZAE de Canteraine – 62165 Saint-Pol-sur-Ternoise cedex ;
- madame Nadège LOQUET : BP 61 - 62140 Hesdin ;
- madame Marie-Eve ROUTIER : BP 79 – 62170 Montreuil-sur-Mer ;
- madame Céline TERNOIS : BP 10 - 62990 Maresquel.

En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- madame Géraldine RAMBUR - institut départemental Albert Calmette : route de Widehem – 62176 Camiers ;
- monsieur Bertrand BISBROUCK – centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil : 140 chemin départemental 191 – CS 70008 – 62180 Rang-du-Fliers ; centre hospitalier d'Hesdin : 13 boulevard Richelieu - 62140 Hesdin.

G/ Tribunal judiciaire de Saint-Omer :

En qualité de services :

- association tutélaire du Pas-de-Calais (ATPC) : siège social : 641 rue Jean Moulin – CS10121 – 62403 Béthune cedex ;
- association d'action sociale et médico-sociale des Hauts-de-France (ASRL) : siège social : 199 rue Colbert – centre Vauban Ypres 4^{ème} étage – 59000 Lille pour son service tutélaire et de protection (STP) situé au 541 avenue de la Morinie - 62232 Annezin ;
- la vie active : siège social : 4 rue Beffara - 62000 Arras, pour son service tutélaire AAP situé rue Chardin – CS 40058 - 62000 Arras ;
- association départementale des actions éducatives (ADAE) : siège social : 6 rue Jean Bodet - CS 60201 - 62004 Arras cedex.

En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- madame Nadine BERNARD : BP 101 – 59270 Bailleul ;
- madame Juliette DEHONDT : BP 50120 - 59285 Arneke ;
- madame Sabine DUCROCQ : BP 50003 - 62120 Aire-sur-la-Lys ;
- madame Valérie LECHERF : BP 90132 – 4ZAE de Canteraine – 62165 Saint-Pol-sur-Ternoise cedex ;
- monsieur Laurent LOYER : 445 rue de l'Europe – 62460 Diéval.

En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- monsieur Philippe MARTEL - établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois : 20 rue de Busnes – BP 30 – 62350 Saint-Venant ;
- monsieur Jean-Michel GERDY – résidence autonome « MARPA les sources » : 18 rue du vieux pont – 62770 Fillières ; EHPAD Saint Albert : 26 rue du 8 mai 1945 – 62770 Auchy-les-Hesdin.

Article 2 :

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée pour le département du Pas-de-Calais :

A/ Tribunal judiciaire d'Arras :

En qualité de services :

- association tutélaire du Pas-de-Calais (ATPC) : siège social : 641 rue Jean Moulin – CS10121 – 62403 Béthune cedex ;
- association d'action sociale et médico-sociale des Hauts-de-France (ASRL) : siège social : 199 rue Colbert – centre Vauban Ypres 4^{ème} étage – 59000 Lille pour son service tutélaire et de protection (STP) situé au 541 avenue de la Morinie - 62232 Annezin ;
- la vie active : siège social : 4 rue Beffara - 62000 Arras, pour son service tutélaire AAP situé rue Chardin – CS 40058 - 62000 Arras ;
- association départementale des actions éducatives (ADAE) : siège social : 6 rue Jean Bodet - CS 60201 - 62004 Arras cedex.

B/ Tribunal judiciaire de Béthune :

En qualité de services :

- association tutélaire du Pas-de-Calais (ATPC) : siège social : 641 rue Jean Moulin – CS10121 – 62403 Béthune cedex ;
- association d'action sociale et médico-sociale des Hauts-de-France (ASRL) : siège social : 199 rue Colbert – centre Vauban Ypres 4^{ème} étage – 59000 Lille pour son service tutélaire et de protection (STP) situé au 541 avenue de la Morinie - 62232 Annezin ;
- la vie active : siège social : 4 rue Beffara - 62000 Arras, pour son service tutélaire AAP situé rue Chardin – CS 40058 - 62000 Arras ;
- association départementale des actions éducatives (ADAE) : siège social : 6 rue Jean Bodel - CS 60201 - 62004 Arras cedex.

C/ Tribunal judiciaire de Boulogne sur Mer :

En qualité de services :

- association tutélaire du Pas-de-Calais (ATPC) : siège social : 641 rue Jean Moulin – CS10121 – 62403 Béthune cedex ;
- association d'action sociale et médico-sociale des Hauts-de-France (ASRL) : siège social : 199 rue Colbert – centre Vauban Ypres 4^{ème} étage – 59000 Lille pour son service tutélaire et de protection (STP) situé au 541 avenue de la Morinie - 62232 Annezin ;
- la vie active : siège social : 4 rue Beffara - 62000 Arras, pour son service tutélaire AAP situé rue Chardin – CS 40058 - 62000 Arras ;
- association départementale des actions éducatives (ADAE) : siège social : 6 rue Jean Bodel - CS 60201 - 62004 Arras cedex.

D/ Tribunal judiciaire de Calais :

En qualité de services :

- association tutélaire du Pas-de-Calais (ATPC) : siège social : 641 rue Jean Moulin – CS10121 – 62403 Béthune cedex ;
- association d'action sociale et médico-sociale des Hauts-de-France (ASRL) : siège social : 199 rue Colbert – centre Vauban Ypres 4^{ème} étage – 59000 Lille pour son service tutélaire et de protection (STP) situé au 541 avenue de la Morinie - 62232 Annezin ;
- la vie active : siège social : 4 rue Beffara - 62000 Arras, pour son service tutélaire AAP situé rue Chardin – CS 40058 - 62000 Arras ;
- association départementale des actions éducatives (ADAE) : siège social : 6 rue Jean Bodel - CS 60201 - 62004 Arras cedex.

E/ Tribunal judiciaire de Lens :

En qualité de services :

- association tutélaire du Pas-de-Calais (ATPC) : siège social : 641 rue Jean Moulin – CS10121 – 62403 Béthune cedex ;
- association d'action sociale et médico-sociale des Hauts-de-France (ASRL) : siège social : 199 rue Colbert – centre Vauban Ypres 4^{ème} étage – 59000 Lille pour son service tutélaire et de protection (STP) situé au 541 avenue de la Morinie - 62232 Annezin ;
- la vie active : siège social : 4 rue Beffara - 62000 Arras, pour son service tutélaire AAP situé rue Chardin – CS 40058 - 62000 Arras ;
- association départementale des actions éducatives (ADAE) : siège social : 6 rue Jean Bodel - CS 60201 - 62004 Arras cedex.

F/ Tribunal judiciaire de Montreuil-sur-Mer :

En qualité de services :

- association tutélaire du Pas-de-Calais (ATPC) : siège social : 641 rue Jean Moulin – CS10121 – 62403 Béthune cedex ;
- association d'action sociale et médico-sociale des Hauts-de-France (ASRL) : siège social : 199 rue Colbert – centre Vauban Ypres 4^{ème} étage – 59000 Lille pour son service tutélaire et de protection (STP) situé au 541 avenue de la Morinie - 62232 Annezin ;
- la vie active : siège social : 4 rue Beffara - 62000 Arras, pour son service tutélaire AAP situé rue Chardin – CS 40058 - 62000 Arras ;
- association départementale des actions éducatives (ADAE) : siège social : 6 rue Jean Bodet - CS 60201 - 62004 Arras cedex.

G/ Tribunal judiciaire de Saint-Omer :

En qualité de services :

- association tutélaire du Pas-de-Calais (ATPC) : siège social : 641 rue Jean Moulin – CS10121 – 62403 Béthune cedex ;
- association d'action sociale et médico-sociale des Hauts-de-France (ASRL) : siège social : 199 rue Colbert – centre Vauban Ypres 4^{ème} étage – 59000 Lille pour son service tutélaire et de protection (STP) situé au 541 avenue de la Morinie - 62232 Annezin ;
- la vie active : siège social : 4 rue Beffara - 62000 Arras, pour son service tutélaire AAP situé rue Chardin – CS 40058 - 62000 Arras ;
- association départementale des actions éducatives (ADAE) : siège social : 6 rue Jean Bodet - CS 60201 - 62004 Arras cedex.

Article 3 :

Pour l'ensemble des tribunaux judiciaires du département du Pas-de-Calais, la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégués aux prestations familiales par les juges est ainsi fixée :

- association tutélaire du Pas-de-Calais (ATPC) : siège social : 641 rue Jean Moulin – CS10121 – 62403 Béthune cedex ;
- association départementale des actions éducatives (ADAE) : siège social : 6 rue Jean Bodet - CS 60201 - 62004 Arras cedex.

Article 4 :

L'arrêté du 11 septembre 2023 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département du Pas-de-Calais est abrogé.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur général de la République près la cour d'appel de Douai ;
- aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires d'Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer ;

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 7 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet du Pas-de-Calais, soit hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités dans les deux mois suivant la notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent, également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Arras, le

29 FEV. 2024

Le Préfet

Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-27-00007

AP portant autorisation de la course pédestre
FLEURBAIX J'Y COURS et J'Y MARCHE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Vie Citoyenne

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le 27 février 2024

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION
DE LA COURSE PÉDESTRE « FLEURBAIX J'Y COURS ET J'Y MARCHÉ »**

LE DIMANCHE 3 MARS 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411-29 à 32 du Code de la Route ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, pris en application du décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1960 réglementant les épreuves cyclistes et pédestres dans le département du Pas-de-Calais modifié par les arrêtés des 16 mars 1965 et 18 février 1992 ;

Vu le dossier, l'attestation d'assurance et la liste des signaleurs présentés par M. Eric BRUNQUET, président de l'association « FLEURBAIX J'Y COURS ET J'Y MARCHÉ », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 3 mars 2024, une épreuve pédestre sur les parcours produits à l'appui de la demande ;

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024/10 du 1^{er} février 2024 de la commune de Fleurbaix réglementant ou interdisant la circulation sur les parcours empruntés par la course pédestre ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune :

181, rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** M. Eric BRUNQUET, président de l'association « FLEURBAIX J'Y COURS ET J'Y MARCHE » est autorisé à organiser le dimanche 3 mars 2024, de 08h00 à 13h00, une épreuve pédestre sur route et dans les terres, dénommée « FLEURBAIX J'Y COURS ET J'Y MARCHE » sur les parcours ci-joints (Annexe 1).
Il devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 et aux prescriptions particulières suivantes.
- ARTICLE 2 :** L'organisateur devra respecter les règles techniques de la FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME (FFA).
Les participants devront fournir un certificat médical daté de moins d'un an indiquant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.
- ARTICLE 3 :** Toutes mesures de restriction et d'interdiction de circulation, ainsi que de stationnement devront être appliquées conformément aux arrêtés municipaux des communes traversées.
Cette épreuve circulera sous le régime de la **priorité de passage**.
- ARTICLE 4 :** Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.
- ARTICLE 5 :** L'apposition de flèches ou autres indications sur les panneaux ou poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.
- ARTICLE 6 :** Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de l'épreuve. Il comprend un poste de secours tenu par 4 secouristes de la Croix Blanche équipés d'un véhicule VTU, ainsi que la présence d'un médecin.
En cas d'accident plus grave, il sera fait appel au Centre de Secours de LAVENTIE.
- ARTICLE 7 :** Des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité, et dont la liste nominative est annexée au présent arrêté devront être placés ¼ d'heure au moins et ½ heure au plus avant le passage de la course aux endroits indiqués en annexe 2.
Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant marqué « course », être munis d'un piquet mobile à deux faces modèle K 10, et être porteur d'un moyen radio afin de signaler en temps réel les problèmes rencontrés sur l'itinéraire des épreuves, ou à défaut d'un téléphone portable.
L'organisateur rendra possesseur d'un exemplaire du présent arrêté chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.
- ARTICLE 8 :** Une randonnée de 12 kms se déroulera sur le parcours figurant en annexe 2, dans le respect du code de la route.
- ARTICLE 9 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

- ARTICLE 10 :** Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence (Tél. 03.21.21.20.00).
En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.
- ARTICLE 11 :** La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque M. le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant, auront reçu de M. Eric BRUNQUET, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisateur ont effectivement été prises.
Faute pour l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté et à celles prises par les mairies des communes traversées, la présente autorisation deviendra caduque.
- ARTICLE 12 :** Le Sous-Préfet de Béthune, le Président du Conseil Départemental, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Eric BRUNQUET – 17 rue Robert Diers - 62840 FLEURBAIX.

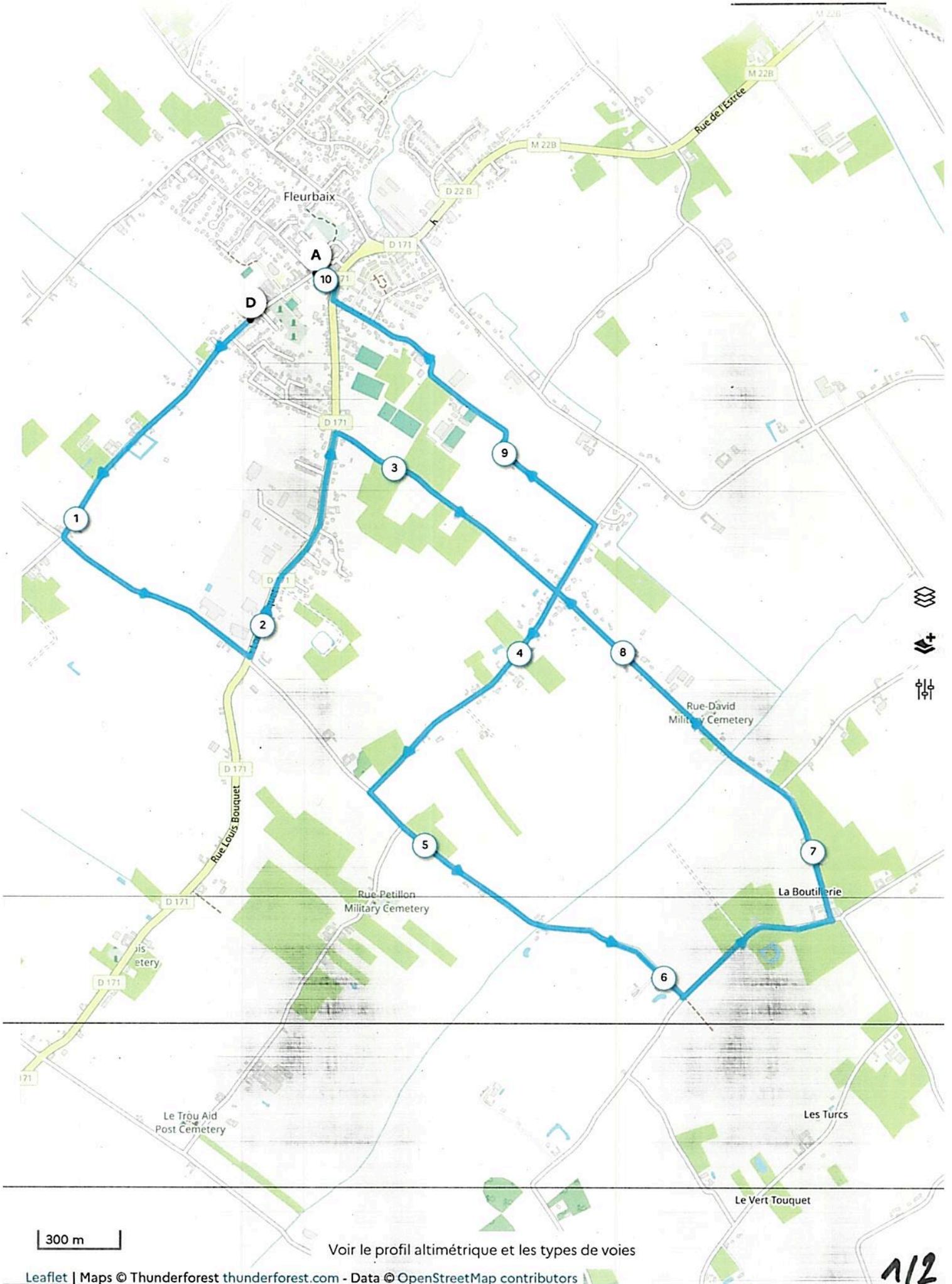
Le Sous-Préfet,


Sébastien BECOULET



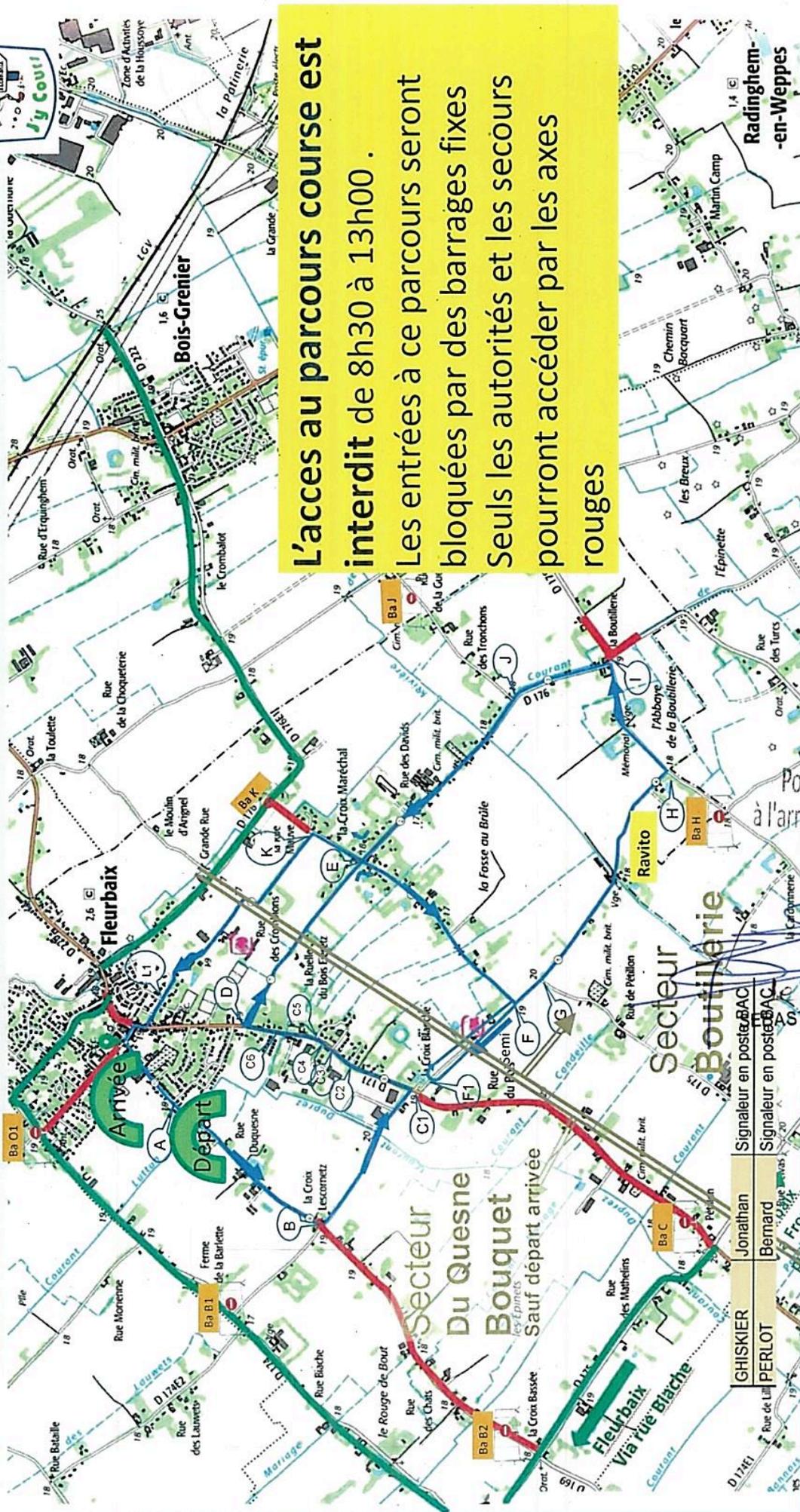
Copie destinée à :

- M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord
- M. le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. Eric BRUNQUET



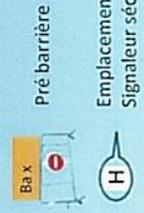
FLEURBAIX J'Y COURS courses pédestres sur routes 10km et 21 km départ 9h35

Plan général sécurisation parcours : 8h30-13h00 zone départ arrivée 7h -13h



L'accès au parcours course est interdit de 8h30 à 13h00 .
 Les entrées à ce parcours seront bloquées par des barrages fixes
 Seuls les autorités et les secours pourront accéder par les axes rouges

-  **Parcours course**
-  **Axes rouges accès parcours secours**
-  **Routes de contournement**

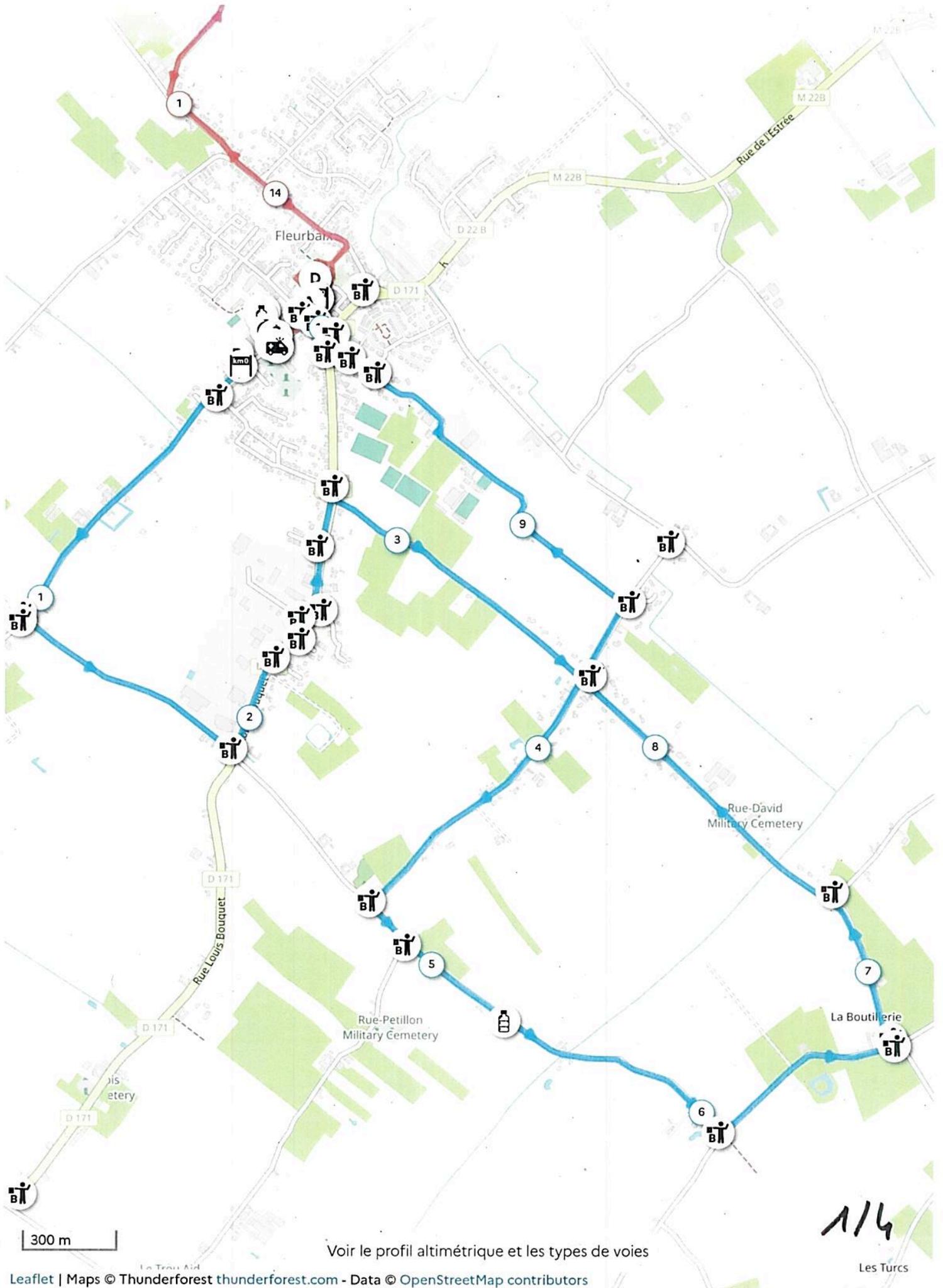


Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 27 FEV. 2024

Le GUS FLEURBAIX
 PASTIEN BECOULET
 PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

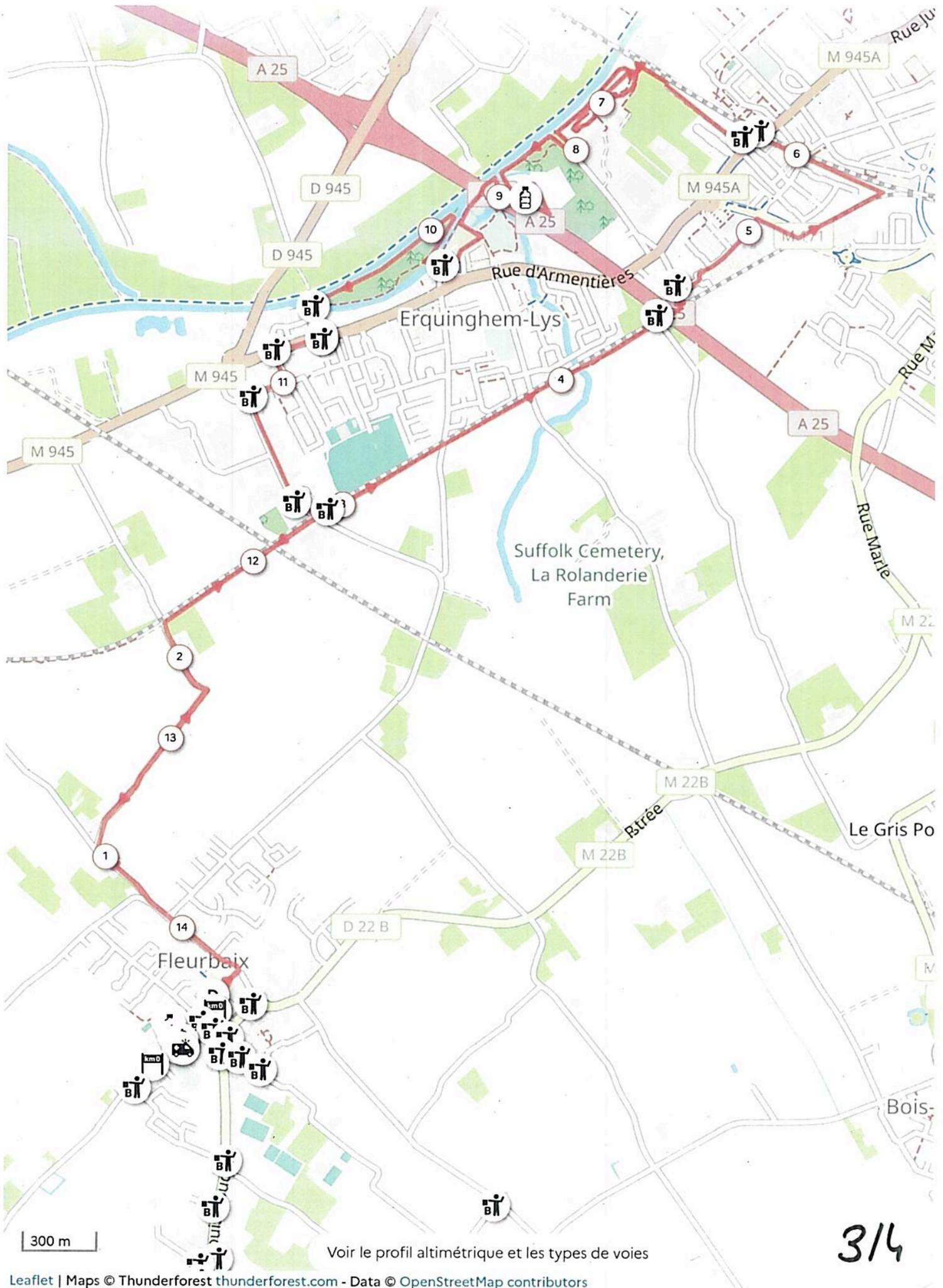
GHISKIER	Jonathan	Signaleur en poste	BAC
PERLOT	Bernard	Signaleur en poste	BAC

212



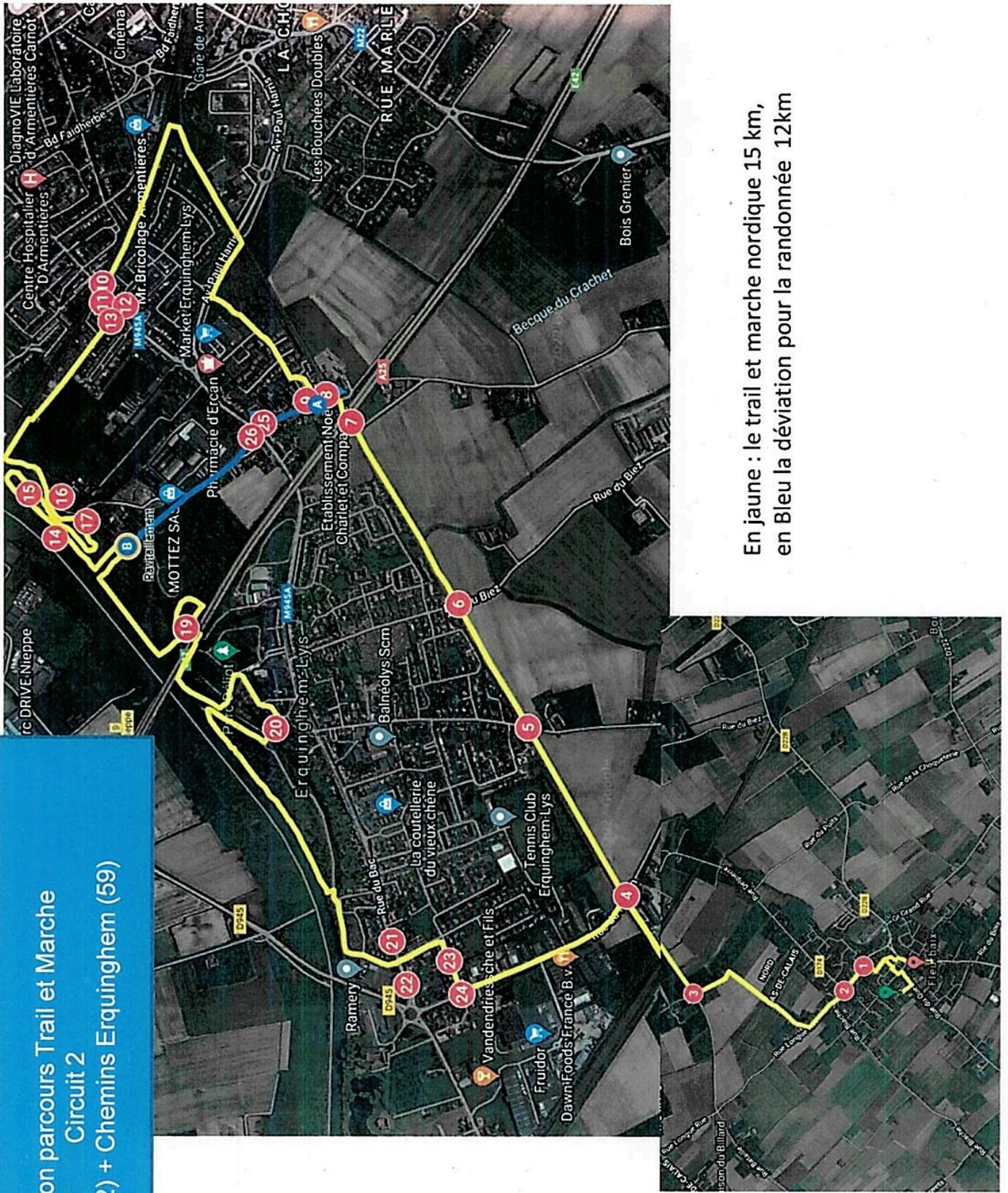
Voir le profil altimétrique et les types de voies





314

Sécurisation parcours Trail et Marche
Circuit 2
Fleurbaix (62) + Chemins Erquinghem (59)



En jaune : le trail et marche nordique 15 km,
en Bleu la déviation pour la randonnée 12km

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 27 FEV. 2024

Sebastien Becoulet
le Sous-Préfet
SEBASTIEN BECOULET



4/4

Edition 3 mars 2023 des courses Fleurbaix J'y Cours
Prévision SIGNALEURS (membres clubs Fleurbaix + Erquinghem)

Circuit 1 : 10km et semi sur routes fermées.

NOM	Prénom	Emplacement (voir cartes)
1 BARBRY	Johan	Signaleur en poste G
2 BERTHELOT	Sébastien	Departs
3 BOULANGER	Bertrand	Signaleur en poste I1
4 BOULANGER	Ludovic	Signaleur Responsable secteur Boutillerie
5 CATTEAU	Bernard	Signaleur en poste C4
6 CEROUTER	Gaetan	Signaleur en poste C3
7 CHARLET	Jean Luc	Signaleur en poste J
8 COPIN	frédéric	Signaleur en poste I2
9 COTTIGNY	François Xavier	Signaleur en poste H
10 DE JAEGHER	Benoit	Signaleur en poste A1
11 DE OLIVEIRA	Georges	Signaleur en poste B1
12 DE OLIVEIRA	Manuel	Signaleur Responsable secteur DuQuesne
13 DE OLIVEIRA	François	Signaleur en poste L1
14 DE OLIVEIRA	Thomas	Signaleur en poste D
15 COPIN	Gauthier	Signaleur en poste C6
16 ODE	Tristan	Signaleur en poste C7
17 DECERF	Régis	Signaleur en poste B3
18 DELABY	Yves	Signaleur en poste B2
19 DEBARRE	Pascal	Signaleur en réserve
20 DESASY	Thomas	Signaleur en poste K2
21 DEWAERT	Pascal	Signaleur en poste M2
22 DHERT	Walter	Signaleur en poste M1
23 DOUALE	Jean Pierre	Signaleur en poste G
24 EVRAERE	Benoit	Signaleur en poste F
25 EVRAERE	Gérard	Signaleur en poste F
26 FRULEUX	Jean Marc	Signaleur en poste E
27 GASNIER	Christophe	Signaleur - Itinérant
28 GHISKIER	Jonathan	Signaleur en poste BAC
29 GUILMAIN	Pierre-Yves	Signaleur en poste C5
30 HAVET	Jérôme	Signaleur en poste C2
31 HAVET	Marcel	Signaleur en poste C1
32 LANDOUZY	Yves	Signaleur en poste A (gestion circulation secteur Arrivée)
33 LEGROUX	Frederick	Signaleur en poste O
34 MASYN	Juan	Signaleur en poste K1
35 MINNE	Bertrand	Signaleur en réserve Aide depart
36 NAUD	Christophe	Signaleur Responsable Place
37 ODE	Tristan	Signaleur en poste Tb
38 PERLOT	Bernard	Signaleur en poste BAC
39 POPOV	Michka	Signaleur en poste F1 demi tour semi
40 ROGER	Sylvain	Signaleur en poste M3
41 SIMON	Vincent	Signaleur en poste L2
42 TALPAERT	Franck	Signaleur en poste L3
43 TERRIER	Jean Pierre	Signaleur en poste D
44 VANESLANDE	Pierre Olivier	Signaleur en poste Ta
45 VAN VETTEREN	Alexandre	Signaleur à la fourche Tf 9h à 9h35 puis circulation rue Duquesne

Edition 3 mars 2024 des courses Fleurbaix J'y Cours

Prévision SIGNALEURS (membres clubs Fleurbaix + Erquinghem)

Circuit 2 : Trail et marche Nordique 15km - respect code de la rout

NOM	Prénom	Emplacement (voir cartes)
1 BEGHIN	Edith	2 bis
2 BOCQUILLON	Dominique	4
3 BOCQUILLON	Gille	4 bis
4 BOURGEOIS	Rolande	2
5 BURET	Alain	25
6 BURET	Sylvie	26
7 CAMERLYNCK	Stéphane	16
8 CAPELLE	François Xavier	20
9 CATTEAU Nathalie	Nathalie	5
10 COCQUEEL	Laurent	14
11 COCQUEEL	Yolaine	15
12 DEHENNAULT	Maud	6
13 DELEMOTTE	Etienne	7
14 DEMONT	Eric	3
15 DEPUYT	Thierry	DEPART/ARRIVEE
16 DOLLET	Béatrice	19
17 DUPONT	Nathalie	24
18 FERTEIN	Patricia	8
19 GEORGE	Cathy	9
20 GRAMME	Marie	1
21 HOUZE	Delphine	1 bis
22 LALOUX	Peggy	13
23 LANNOO	Nadège	12
24 LEFEBVRE	Corinne	21
25 LEFEVRE	Christophe	10
26 LOISON	Gaëlle	17
27 LOISON	Jean Pierre	DEPART/ARRIVEE
28 MAILLE	Evelyne	22
29 PHILIPPE	Pierre Olivier	23
30 PIRA	Annick	11
31 RUYANT	Sandrine	27
32 VERMEULEN	Claudine	20 bis

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 27 FEV. 2024

le Sous-Préfet
SEBASTIEN BECOULET



212

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-29-00006

AP portant renouvellement de l'homologation d'une piste de sports mécaniques utilisée pour les karts de compétition et de loisirs à Douvrin



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

SOUS PRÉFECTURE DE BÉTHUNE
Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 26 février 2024

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HOMOLOGATION D'UNE PISTE DE SPORTS MÉCANIQUES UTILISÉE POUR LES KARTS DE COMPÉTITION ET DE LOISIRS À DOUVRIN

LE PRÉFET PAS-DE-CALAIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport, notamment le livre III, titre III ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu le dossier réglementaire produit à l'appui de la demande présentée par M Jean-Claude LYPS – Président de l'ASK DOUVRIN - 315 avenue de Paris 62138 Douvrin, à l'effet d'obtenir le renouvellement de l'homologation, au titre de l'activité «loisirs – entraînements et compétition », de la piste de karting aménagée sur un terrain sis sur la commune de Douvrin ;

Vu l'avis favorable émis par la Fédération Française du Sport Automobile en date du 8 septembre 2023 ;

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite homologation ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière, formation spécialisée épreuves sportives, en date du 23 février 2024 réunie sur site;

Considérant que le pétitionnaire s'est engagé à veiller à ce que toutes les manifestations se déroulant sur cette piste soient couvertes par une police d'assurance souscrite dans les conditions réglementaires ;

Sur la proposition du sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur les manifestations sportives ;



Arrête :

ARTICLE 1^{er} : la piste aménagée au 315, avenue de Paris à Douvrin, dont le plan est annexé au présent arrêté, est homologuée pour y faire disputer des activités de compétitions de loisirs (challenges entreprises, trophée) et d'entraînements de karts.

Ces évolutions se font sous le contrôle et l'entière responsabilité du pétitionnaire qui sera chargé d'appliquer les moyens de secours et de protection déterminés par le présent arrêté et par le règlement sportif de la Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A).

Toute compétition devra faire l'objet d'une déclaration préalable.

L'utilisation de la piste est autorisée :

- Pour les entraînements :
 - le lundi de 9h à 12h et de 14h à 19h
 - le mercredi de 9h à 13h et de 14h à 15h30
 - le samedi de 8h 30 à 13h 30

(La piste sera fermée aux entraînements les lendemains de compétitions).

- - Pour les compétitions :
 - le samedi de 9h à 19h
 - le dimanche de 8h 30 à 19 h
 - les jours fériés de 8h 30 à 19h
- Pour les activités de loisirs :
 - le jeudi et le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 19h
 - le samedi de 14h à 19h (hors jour de compétition)
 - le dimanche de 9h à 12h et de 13h à 19h (hors jour de compétition)

ARTICLE 2 : la piste longue de 934 mètres et d'une largeur minimale constante de 7 m doit être conforme au plan annexé au présent arrêté et aux normes définies par la Fédération Française de Karting (Fédération Française du Sport Automobile). Elle doit obligatoirement être parcourue dans le sens des aiguilles d'une montre. Le nombre de karts admis à circuler simultanément sur le circuit sera conforme à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : les véhicules des participants seront garés dans un parc fermé tel que précisé sur le plan joint au présent arrêté. Seuls les participants et le personnel d'accompagnement sont admis.

Le ravitaillement en essence des machines des participants s'effectue dans cette zone, dans les conditions réglementaires de sécurité.

Un extincteur adapté à la nature des feux à combattre doit y être installé.

Des extincteurs adaptés à la nature des feux à combattre doivent être répartis sur le circuit comme indiqué en annexe 1.

Des récepteurs permettent de stopper ou ralentir l'intégralité des karts enfants et adultes, pour la partie loisirs.

Les commissaires de course présents en permanence sur la piste ont la possibilité de moduler la vitesse à distance.

ARTICLE 4 : les véhicules admis en course devront être conformes aux homologations en vigueur conformément au Règlement Technique de Sécurité (R.T.S) de la Fédération Française du Sport Automobile

ARTICLE 5 : un titulaire du brevet fédéral et du personnel licencié de la Fédération devront en permanence assurer l'encadrement des participants.

ARTICLE 6 : MINIKARTS

Les véhicules admis seront d'une puissance maximale de 4,5 CV et d'une vitesse maximale de 45 kms/h, destinés à la conduite éducative et exclus de toute compétition.

Les participants pourront avoir entre 4 et 12 ans.

Dix pilotes maximum à la fois sur la piste, pour les activités de loisirs.

Il est interdit de faire circuler ces pilotes avec des pilotes plus âgés.

Le port d'une minerve en mousse est obligatoire pour les enfants.

Les participants doivent obligatoirement porter un casque adapté à leur morphologie, une combinaison et des gants.

ARTICLE 7 : une liaison téléphonique fixe et fiable devra permettre depuis le site, l'appel éventuel du centre de secours (18).

Le règlement intérieur sera affiché et mentionnera les consignes de sécurité, les numéros de téléphone des centres de secours ainsi que celui de l'hôpital le plus proche.

Un accès carrossable réservé aux véhicules de secours de 4 mètres de largeur et de 3 mètres 50 de hauteur devra rester libre en permanence.

L'accueil et le guidage des secours sera assuré par du personnel désigné et identifié.

Le poste de secours sera balisé et identifié afin d'être facilement repérable par le public et les services de secours.

ARTICLE 8 : le public éventuel est maintenu à l'endroit qui lui est réservé. Un dispositif de protection interdit aux spectateurs l'accès de l'aire réservée à l'évolution des karts.

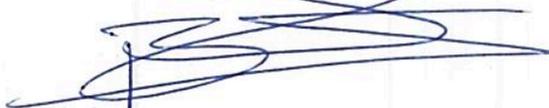
ARTICLE 9 : l'homologation est accordée pour une période de quatre ans. Le gestionnaire est tenu de présenter un dossier dans le délai préalable de trois mois afin d'obtenir le renouvellement de l'homologation.

ARTICLE 10 : pendant la durée de l'homologation fixée à l'article 9, l'exploitant du circuit est tenu de maintenir en l'état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des concurrents.

ARTICLE 11 : l'homologation est révocable. Elle pourra être retirée s'il apparaît, après mise en demeure adressée au bénéficiaire, que celui-ci ne respecte pas ou ne fait pas respecter les conditions auxquelles l'octroi de l'homologation a été subordonné ou s'il s'avère après enquête, que le maintien de celle-ci n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

ARTICLE 12 : le sous-préfet de Béthune, le Maire de Douvrin, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise, au gestionnaire de la piste et affiché sur les lieux de la piste.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Béthune,



Sébastien BECOULET



copies destinées à :

- Monsieur Jean-Claude LYPS
- Monsieur le Maire de DOUVRIN
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours

ANNEXE 1



Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du
26 FEV. 2024

POUR LE PRÉFET
ET PAR DÉLÉGATION
LE SOUS-PRÉFET
DE BÉTHUNE

SÉBASTIEN BÉCOUET



: Symboles extincteurs et commissaires de piste



ANNEXE 2

FFSAI

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

ANNEXE

NOMBRE DE VEHICULES ADMIS À CIRCULER SIMULTANEMENT
SUR LE CIRCUIT DE KARTING DE CATEGORIE 1.1 DE DOUVRIN

KARTS DE CATEGORIE A ET B1	NOMBRES AUTORISES		
	En course	Aux essais lors d'une course	En entrainement
Vitesse ○ pour le tracé 1.1 de 934 m	31	34	31
Endurance ○ pour le tracé 1.1 de 934 m	36	36	/

KARTS DE CATEGORIE B2	NOMBRES AUTORISES
○ pour le tracé 1.1 de 934 m	35

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 26 FEV. 2024

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SOUS-PRÉFET DE BÉTHUNE


SÉBASTIEN BÉCOULET



Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-29-00005

arrêté modification auto école Hermant Pernes
en Artois Vanessa Cocqueman



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 29/02/2024

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION D'UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES A
MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE DE PERNES EN ARTOIS

Vu le code de la route, notamment son article R. 213-1 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, préfet de La réunion (hors classe), en qualité de sous-préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 22/113 du 25 mars 2022 portant agrément à Mme Vanessa POULET épouse COCQUEMAN, représentante légale de la SAS V.G.S à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE HERMANT » situé à PERNES EN ARTOIS, 4 Grand Place, sous le n° E 22 062 0005 0 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181 Rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50 fax 03 21 61 79 79

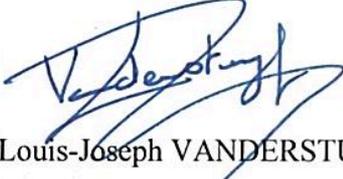
Arrêté

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A-BE-B96-B/B1 ET A.A.C.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,
le chef de bureau,



Louis-Joseph VANDERSTUYF

Copie sera adressée à Mme Vanessa POULET épouse COCQUEMAN, au délégué à la sécurité routière, au maire de PERNES EN ARTOIS, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-01-00002

Arrêté préfectoral en date du 1er mars 2024
portant autorisation du "Tour des 100
communes" le samedi 02 mars 2024



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Vie Citoyenne

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le 1^{er} mars 2024

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION DU TOUR DES 100 COMMUNES

LE SAMEDI 2 MARS 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411-29 à 32 du Code de la Route ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, pris en application du décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BÉCOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1960 réglementant les épreuves cyclistes et pédestres dans le département du Pas-de-Calais modifié par les arrêtés des 16 mars 1965 et 18 février 1992 ;

Vu le dossier, l'attestation d'assurance et la liste des signaleurs présentés par M. Samuel PELCAT, président de l'association « RÉGION SPORT ORGANISATION », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 2 mars 2024, une épreuve cycliste sur le parcours produit à l'appui de la demande ;

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune :

181, rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** M. Samuel PELCAT, président de l'association « RÉGION SPORT ORGANISATION » est autorisé à organiser le samedi 2 mars 2024, de 08h00 à 20h00, une épreuve cycliste sur routes, dénommée « TOUR DES 100 COMMUNES 2024 » sur le parcours ci-joint.
Il devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960, aux règles sportives de sa fédération et aux prescriptions particulières suivantes.
- ARTICLE 2 :** L'organisateur devra respecter les règles techniques de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).
- ARTICLE 3 :** Cette épreuve circulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.
L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation afférente aux mesures de restriction et d'interdiction de circulation, de la mise en place des déviations conformément aux arrêtés municipaux des communes traversées et à celui du Conseil Départemental.
- Un itinéraire de déviation sera mis en place par les RD75, RD57, RD65, RD301, RD72 et RD188, sur les communes de Rebreuve-Ranchicourt, Barlin, Servins, Hersin-Coupigny, Maisnil-les-Ruitz, Ruitz et Estrée-Cauchy, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.
- ARTICLE 5 :** L'apposition de flèches ou autres indications sur les panneaux ou poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.
- ARTICLE 6 :** Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de l'épreuve. Il comprend un poste de secours composé de 4 secouristes de la Fédération Française Sauvetage Secourisme, une assistance secouriste de 5 personnes disposant de 2 véhicules, ainsi qu'un médecin.
En cas d'accident plus grave, il sera fait appel aux centres d'incendie et de secours d'Aire-sur-La-Lys, Lillers, Saint-Venant, Béthune, Laventie, Haisnes/Vermelles, Noeux les Mines et Bruay-Houdain en fonction du lieu de l'accident.
- ARTICLE 7 :** Un véhicule sérigraphié « voiture pilote » (feux de croisement et de détresse allumés) équipé d'une plaque portant l'inscription « Attention course cycliste » ouvrira la route, accompagné de 4 motocyclistes de la Gendarmerie Nationale et 4 motocyclistes de la Police Nationale.
L'itinéraire de course ne devra pas être « ré-ouvert à la circulation tant que la voiture « balai » équipée d'une plaque portant l'inscription « Fin de course » ne sera passée, indiquant la fin de l'épreuve.
- Les véhicules seront reliés entre eux, avec l'organisateur et avec le service d'ordre par une liaison radio fiable.

ARTICLE 8 : La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée par des barrières.
Un libre accès sera assuré aux engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation. Les voies d'accès maintenues pour les secours ne devront pas être inférieures à 4 mètres minimum en largeur et d'une hauteur libre de 3,50 mètres.

ARTICLE 9 : Un service d'ordre sous convention sera mis en place par le Général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais et le directeur départemental de la police nationale du Pas-de-Calais.

Pour la partie dynamique : la protection des coureurs sera assurée par la mise en place d'une escorte de 4 motocyclistes de l'EDSR du Pas-de-Calais en plus des 4 motocyclistes de la Police Nationale : ils seront dédiés à la sécurité des coureurs, au respect de priorité de la course, à la signalisation d'obstacles et de points particulièrement dangereux de l'itinéraire (drapeaux jaunes), à l'ouverture de route et des éventuelles évacuations sanitaires des coureurs ou des spectateurs. Ils seront secondés par des motocyclistes signaleurs civils mandatés par l'organisateur.

Pour la partie statique : un dispositif sera également mis en place le long du parcours afin d'assurer la sécurité des autres usagers et des riverains aux endroits les plus fréquentés et les carrefours les plus importants tout au long de l'itinéraire (cisaillement des axes principaux). En plus des gendarmes et policiers en charge de la reconnaissance de l'axe avant la course, 37 gendarmes sont dédiés à cette mission lors des passages de la course sur leur secteur, ainsi que 44 fonctionnaires de police.

ARTICLE 10 : Des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité, et dont la liste nominative est annexée au présent arrêté devront être placés 45 minutes avant le passage de la course aux endroits désignés en annexe 2.

Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant marqué « course », être munis d'un piquet mobile à deux faces modèle K 10 et être porteur d'un moyen radio afin de signaler en temps réel les problèmes rencontrés sur l'itinéraire, ou à défaut d'un téléphone portable.

L'organisateur sera chargé de vérifier la bonne mise en place des signaleurs en poste fixe et rendra possesseur d'un exemplaire du présent arrêté chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.

La circulation sera interdite 30 minutes avant le passage de la course en contre sens et 15 minutes dans le même sens et sera rétablie après le passage du véhicule fin de course.

ARTICLE 11 : Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence (Tél. 03.21.21.20.00).

ARTICLE 12 : Le sous-préfet de Béthune, le Président du Conseil Départemental, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Police Nationale, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, les maires des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Samuel PELCAT – Hôtel de Ville - Place de la Mairie - BP 9 - 62190 Lillers.

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet,

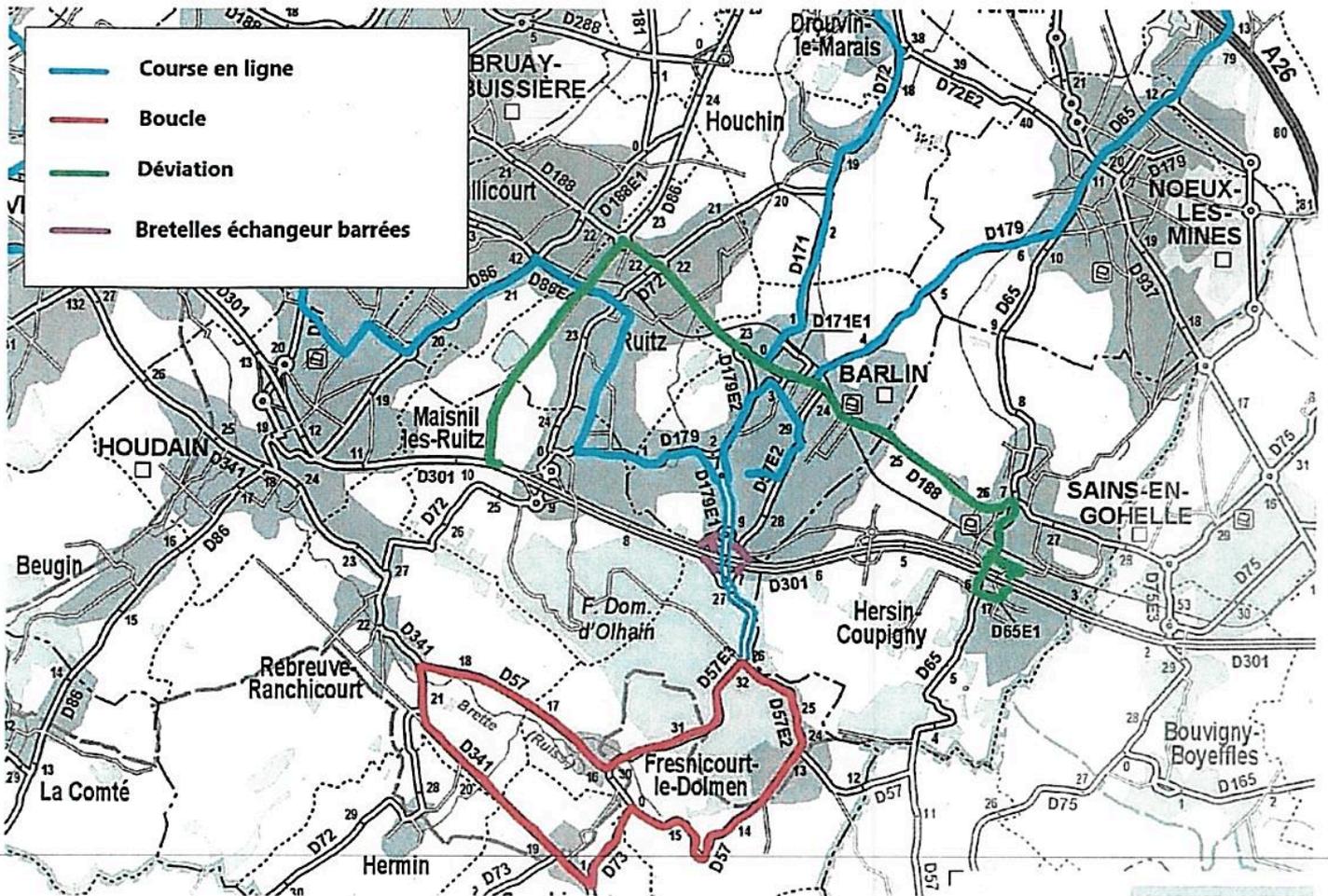

Sébastien BÉCOULET



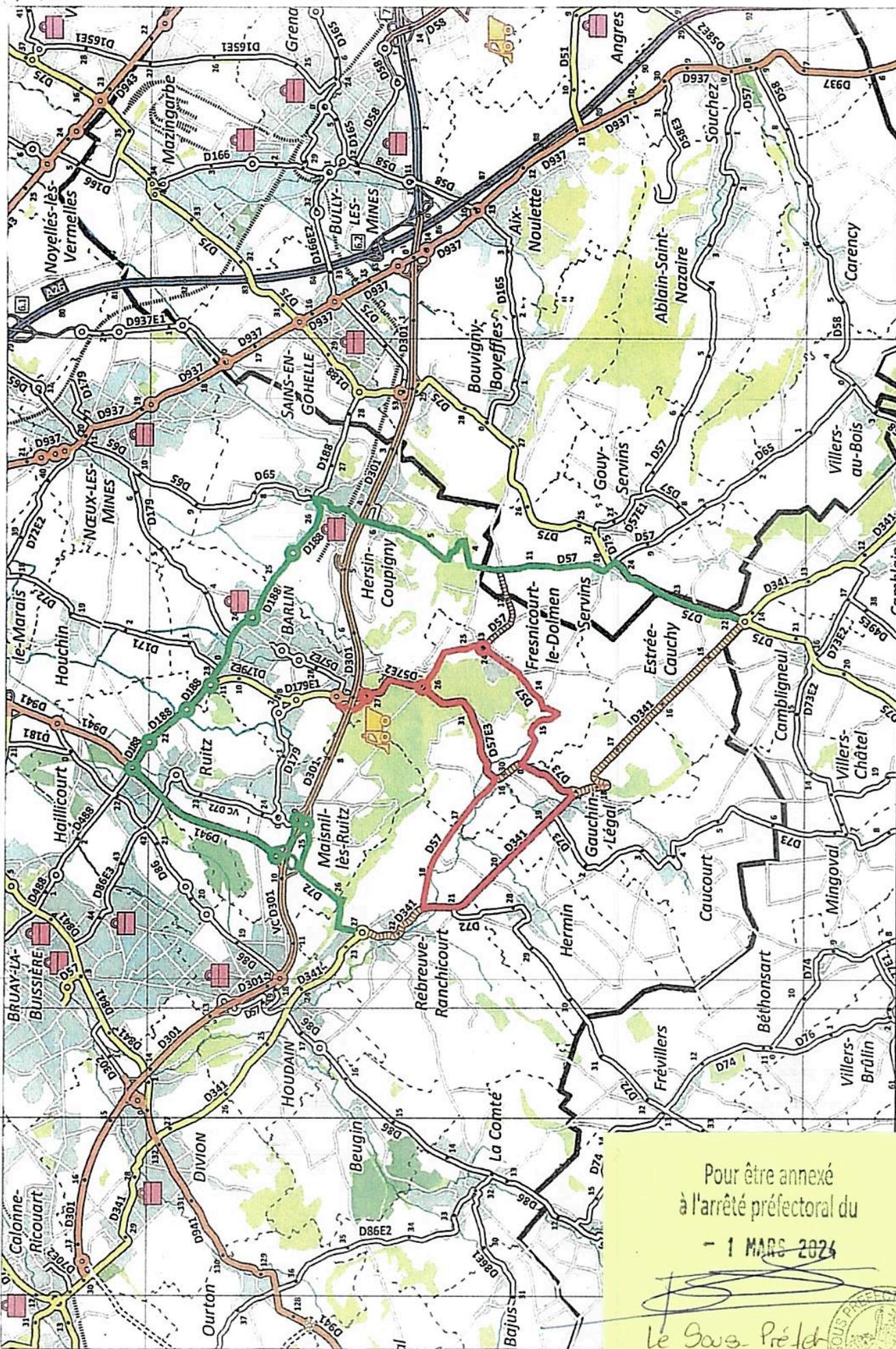
Copie destinée à :

- Le Général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais
- M. le Directeur Départemental de la Police Nationale
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. Samuel PELCAT

A N N E X E 1



1/2



Echelle : SANS

Course des 100 communes - Plan de déviation

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du
- 1 MARS 2024

Le Sous-Préfet
SEBASTIEN BECOULET

A U U E E E 2

BETHUNE DEPART

Passage caravane

Passage course 12h15

1	Départ de la course devant le site de la CABALAIR avenue de Londres		
2	A gauche rue de paris	1 signaleur	
3	Angle rue de paris/ rue de londres	1 signaleur	
4	Rue de paris/ sortie de parking (sur la gauche)	Barrière	
5	Rue de paris/sortie de parking sur la gauche (centre olympie)	barrière	
6	Rue de paris/rue de rome	1 signaleur	
7	Rue de paris /parking centre monnet place de la communication	Barrières x 4	
8	Rue de paris /bld des états unis	1 signaleur	
9	Bld des états unis/ rue du bois dérodé	1 signaleur	
10	Bld des états unis/bld du luxembourg	1 signaleur	
11	Bld des états unis/ allée du mail	Barrière	
12	Bld des états unis/ rue saint just	1 signaleur	
13	On tourne à gauche		

1/40

14	Bld des états unis/ bld de hollande	1 signaleur	
15	Bld de hollande/avenue du mont liebaut x2	2 signaleurs	
16	Direction centre olympie		
17	A droite avenue de bruxelles	1 signaleur	
18	Angle avenue de Bruxelles/rue soctate	Barrières	
19	Avenue de londres /avenue de paris	1 signaleur	
20	On tourne à droite rue de paris		
21	Angle rue de paris et bld de flandres	2 signaleurs	
22	Rond point zone actipolis	2 signaleurs (1 rue de vaudricourt et 1 zone actipolis)	
23	Angle rue de vaudricourt / rue de la bombarde	1 signaleur	
	<u>17 signaleurs</u>		

2/40

FOUQUIERES LES BETHUNE

Passage caravane

Passage course 12h20

1	Sortie résidence prieuré fleuri	1 signaleur	
2			
3	<u>1 signaleur</u>		
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			

3/40

VAUDRICOURT

Passage caravane

Passage course 12h15

1	Angle rue de Béthune /impasse de Béthune (sur la droite)	1 signaleur	
2	Angle rue de Béthune / clos des charmilles 1 (sur la gauche)	1 signaleur	
3	Angle rue de Béthune / clos des charmilles 2 (sur la gauche)	1 signaleur	
4	Angle rue de Béthune / chemin vert (sur la droite)	1 signaleur	
5	Angle rue de Béthune / rue de fouquières (sur la droite)	1 signaleur	
6	Angle rue de Béthune/rue des montagnes (sur la droite)	1 signaleur	
7	Angle rue de Béthune/rue saint casimir(sur la gauche)	1 signaleur	
8	Au rond point on tourne sur la gauche en direction de Drouvin le marais		
9	Angle rue de douvrin/rue d'hedigneul	1 signaleur	
10	Angle rue de Douvrin/chemin de l'église(sur la gauche)	1 signaleur	
11	Angle rue de douvrin/domaine des bruyères (sur la droite)	1 signaleur	
12	Angle rue de douvrin/rue bois saint casimir	1 signaleur	
13			
14	<u>11 signaleurs</u>		

4/40

VERQUIN

Passage caravane

Passage course 12h20

1	Rue de la bombarde (verquin)/ rue de vaudricourt (béthune)	1 signaleur	
2	Sortie de la rocade direction vaudricourt sens verquin vers béthune à fermer	la DRIR met un camion OU 1 signaleur	Attention
3			
4	<u>2 signaleurs + DRIR</u>		
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			

5
/40

DROUVIN LE MARAIS

Passage caravane

Passage course 12h20

1	Les coureurs viennent de Vaudricourt		
2	Angle rue desmazières à verquin/bois saint casimir à Drouvin On tourne à droite	1 signaleur	
3	Angle D72 rue des chicorées (prolongement endiverie) (sur la droite)	1 signaleur	
4	Angle D72 / clos d'halloy (sur la droite)	1 signaleur	
5	On arrive sur le rond point et on va tout droit direction Houchin		
6	Au rond point	2 signaleurs	1 côté rue de barlin 1 côté direction Noeux
7			
8	Départ réel de la course sur la commune de HOUCHIN		
9			
10	<u>5 signaleurs</u>		
11			
12			
13			
14			

6
/40

LABOURSE

Passage caravane

Passage course 12h40

1	Les coureurs arrivent de Noeux à hauteur du rond point ZI		
2	Au rond point pour ceux qui viennent de la ZI	1 signaleur	
3	Angle Jules Guesde (prolongement égalité)/ rue A. Lefebvre (sur la gauche)	1 signaleur	
4	Angle Jules Guesde /hameau des claires (sur la gauche)	1 signaleur	
5	Angle Jules Guesde / rue des fontaines	2 signaleurs	
6	Angle Jules guesde/impasse jules guese (sur la gauche)	1 signaleur	
7	Angle rue jules guesde/honneur et patrie (sur la gauche)	1 signaleur	
8	Angle jules guesde /charles hemu (sur la droite)	1 signaleur	
9	Angle jules guesde/françois dobrowolski (sur la droite)	1 signaleur	
10	Angle jules guesde/salengro (sur la gauche)	1 signaleur	
11	Angle Jules guesde/ Duriez	Barrière	
12	Angle Achille Larue /mairie	Barrière	
13	Angle Achille Larue/ octave pressé (sur la gauche)	1 signaleur	
14	Angle Achille larue/résidence la peupleraie rue des cèdres (sur la gauche)	1 signaleur	

15	Angle Achille Larue / domaine du château rue de la distillerie(sur la droite)	1 signaleur	
16	Angle rue Achille Larue/cité Foch (sur la gauche)	1 signaleur	
17	Angle achille Larue/Mendes france (sur la gauche)	1 signaleur	
18	Angle Achille Larue/rue des roses (sur la gauche)	1 signaleur	
19	Angle Jean Jaures /rue d'arras	1 signaleur	
20	Direction Saily labourse dans le prolongement de la rue jean jaures		
21			
22	<u>17 signaleurs</u>		
23			
24			
25			
26			
27			
28			

8
/40

SAILLY LABOURSE

Passage caravane

Passage course 12h40

1	Les coureurs viennent de LABOURSE		
2	Angle rue de labourse/résidence les fougères (sur la gauche)	1 signaleur	
3	Angle rue de Labourse/rue verte (sur la droite)	1 signaleur	
4	On arrive à l'intersection de la CD 943 / Prvoir de couper la circulation en amont depuis Vermelles par 02 policiers		
5	Angle rue de Labourse/CD943	Police du SIVOM 2 Fonctionnaires	
6	Angle CD943/rue de bellenville (sur la gauche)	1 signaleur	
7	Angle CD943 rue de mOngy (sur la gauche)	1 signaleur	
8	Angle CD943 place de l'église (sur la droite)	1 signaleur	
9	Angle CD 943 /petite place (sur la gauche)	1 signaleur	
10	Angle CD943 /rue de nouex (sur la droite)	1 signaleur	
11	Angle CD 943 / rue de anequin (sur la gauche)	1 signaleur	
12	Angle CD943 / rue de mazingarbe(sur la droite)	1 signaleur	
13	ATTENTION : Neutraliser le RN43 en amont sur noyelles ou vermelles pour les VL en contre sens par Police Nationale (2 fonctionnaires)		
14	<u>9 signaleurs + 2 policiers</u>		

3
/40

NOYELLES LES VERMELLES partie 1

Passage de la course h

1	D 943 Parking et accès Entreprise Vibromat	1 Signaleur	
2	Rond Point D 943 (Avenue de la Paix) Rue de la fontaine de Bray Rue des Résistants	2 Signaleurs	POLICE
3	Angle D 943 -Rue Mazingarbe (D166)	1 Signaleur	
4	Angle D 943 -Rue Muterlotte	1 Signaleur	
5	Rond Point D 943 Rue de Picardie – Parking Auchan Supermarché	2 Signaleurs	
		TOTAL : Police 1 Signaleurs 7	

10/40

VERMELLES

Passage de la course

1	Rond Point D 943 – Rue Florent EVRARD	2 Signaleurs	POLICE(2)
2	Rue Florent EVRARD Entrée Cité du Philisophe	1 Signaleur +1 Barrière en vis à vis	
3	Rue Florent EVRARD Impasse Henri CARLIER	1 Signaleur	
4	Rue Florent EVRARD Rue Maurice RAVEL	1 Signaleur	
5	Rue Florent EVRARD Rue de l'abbé DOUCOURANT	1 Signaleur	
6	Rue Florent EVRARD Rue de la Liberté	1 Signaleur	
7	Rue Florent EVRARD Rue de la vignette	1 Signaleur	
8	Rue Florent EVRARD Rue Léon JOUHAUX	1 Signaleur	
9	Rue Florent EVRARD Rue de Bapaume -(Place de la marné)	1 Signaleur	
10	Rue Florent EVRARD Cabinet Médical	2 Barrières	
11	Rue Florent EVRARD Rue Casimir BEUGNET	1 Signaleur	

NA / 116

12	Rue Florent EVRARD Parking rue de standfort	1 Barrière	
13	Rue Florent EVRARD Rue de standfort	1 Signaleur	
14	Rond Point Rue Florent EVRARD Rue Jean Jaurès Rue Raoul BRIQUET	1 Signaleur	POLICE (2)
15	Rue de Montpellier Rue de la Maladrerie 1	1 Signaleur	
16	Rue de Montpellier Rue de la Maladrerie 2	1 Signaleur	
17	Rue de Montpellier Impasse de Montpellier	1 Barrière	
18	Rue de Montpellier Rue du Marais	1 Signaleur	
		TOTAL : Police 4 Signaleurs 16	

12/40

NOYELLES LES VERMELLES partie 02

Passage de la course

1	Route de Vermelles Rue du Marais	1 Signaleur	
2	Ront point Route de VERMELLES Route d'Annequin- Rue des Peupliers	2 Signaleurs	
3	Route d'Annequin - D166	1 Signaleur	POLICE (2 ROP)
4	D 166 - Chemin des VACHES	1 Signaleur	
		TOTAL : Police 2 Signaleurs 5	

13

CAMBRIN

Passage de la course

1	D166 Chemin des VACHES	1 Signaleur	
2	D166 (Rue de Noyelles) Rond point Rue des Prêles / Rue du petit marais	2 Signaleurs	1 de chaque côté
3	Rue des potentilles	1 Signaleur	
4	Rue Pascal RENSY Résidence des colombes	1 signaleur	
5	Place Marcel Cabiddu	2 signaleurs	
6	Rue Robert Foutreyne	1 signaleur	
7	Place du Général de Giclais	1 Signaleur	
8	Rue du bois	1 Signaleur	
9	Place de la mairie	Barrière	
10	D 941(Boulevard Louis Lesage) / rue du Marais	2 signaleurs (1 de chaque côté)	POLICE (2)
11	Boulevard Louis Lesage (Station Essence)	2 Signaleurs	
12	Rond Point Boulevard Louis Lesage / Rue Raoul Briquet	1 signaleur	
13	Rue du Coq Ridé	1 Signaleur	
		TOTAL : Police (2) Signaleurs 16	

14 / 40

CUINCHY

Passage de la course

1	Rond Point D 941(Bld Victor HUGO) / Rue Anatole FRANCE	1 Signaleur	POLICE (2)
2	Rue Anatole FRANCE Rue Pasteur	1 Signaleur	
3	Rue Anatole FRANCE Rue Julien Clément	1 Signaleur	
4	Rue Anatole FRANCE Eglise Place de l Abbé CAZIN	2 Signaleurs	
5	Rue Anatole FRANCE Rue Roger Salengro	1 Signaleur	
6	Rue Anatole FRANCE Rue des Fusillés	1 Signaleur	
7	Rue Anatole FRANCE Parking Gare SNCF	1 Signaleur	
8	Rue Jean Jaurès Côté Canal	1 Barrière	
9	Rue Jean Jaurès Rue Aimé QUEVA	1 Signaleur	
		TOTAL : Police 2 Signaleurs 9	

15/40

GIVENCHY LES LA BASSEE

Passage de la course

1	Rue du MOULIN L'écluse	1 Signaleur	
2	Rue du MOULIN Accès Ecluse	1 Signaleur	
3	Rue du MOULIN Impasse Rue du Moulin	1 Signaleur	
4	Rue du MOULIN Rue des Fontenelles	1 Signaleur	
5	Rue du MOULIN Rue des Cerisiers	1 Signaleur	
6	Rue du MOULIN Rue de l'église	1 Signaleur	
7	Rue du MOULIN Grand Place	2 Signaleurs	
8	Rue des Bois Blancs (D167) Accès salle de Sports	1 Signaleur	
9	Rue des Bois Blancs (D167) Rue des Charmes	1 Signaleur	
10	Rue des Bois Blancs (D167) Accès Cimetière	1 Signaleur	
11	Rue des Bois Blancs (D167) Rue du Calvaire	1 Signaleur	
12	Rue des Bois Blancs (D167) Chemin de la ferme LEROUGE	1 Barrière	
		TOTAL : Signaleurs 12	

16/40

VIOLAINES

Passage de la course

1	Angle D 167-D 167E2 Rue d'Ouvert -Rue Wandhofen	2 Signaleurs	
2	Rue Wandhofen (D167) Accès parking ferme	2 barrières	
3	Rue Wandhofen (D167) Rue des Saules	1 Signaleur	
4	Rue Wandhofen (D167) Rue de la Petite Place	1 Signaleur	
5	Rue du Marais Rue Louis BAUCHET	1 Signaleur	
6	Rue du Marais Rue de la Cochiette	1 Signaleur	
7	Rue du Marais Rue Jules DELEBECQ	1 Signaleur	
8	Rue du Marais Rue de la Toulotte	1 Signaleur	
9	Rue du Marais Rue de l'Etang /Chemin Privé	1 Signaleur 1 Barrière	
10	Rue de l'étang Accès Camping + Parking	2 Signaleurs	

17/2

FESTUBERT

Passage de la course

1	D72/ rue de l'étang	2 signaleurs	
2	Rue du Haut chemin(D166) Rue du Chemin Vert	1 Signaleur	
3	Rue des Cailloux(D166) Sèche Rue	1 Signaleur	
4	Rue des Cailloux(D166) Rue de LILLE	1 Signaleur	
5	Rue des Cailloux(D166) Rue de BETHUNE place Eglise	3 Signaleurs	
6	Rue de BETHUNE (D72) Résidence de la Place	1 Signaleur	
7	Rue de BETHUNE (D72) Accès Espace Sportif	2 Signaleurs	
8	Rue de BETHUNE (D72) Rue des Mille	1 Signaleur	
9	Rue de BETHUNE (D72) résidence Beauvillé	1 Signaleur	
10	Rue de BETHUNE (D72) Résidence Southport	1 Signaleur	
11	Rue de BETHUNE (D72) rue du Favril	1 Signaleur	
12	Rue de BETHUNE (D72) rue de la Veine	1 Signaleur	
13	Rue de BETHUNE (D72) rue du moulin	1 Signaleur	
		TOTAL :	Signaleurs 17

18
/uo

BEUVRY

Passage caravane

Passage course 13H30

1	On arrive de FESTUBERT sur la D72 (rue de Béthune – rue de Festubert)		
2	Angle D72/rue du marais l'avoue (sur la gauche)	1 signaleur	
3	Angle rue de Festubert/rue pacault (sur la gauche)	1 signaleur	
4	Angle rue de festubert/rue des chantiers-rue verte (sur la gauche)	1 signaleur	
5	Rue de Festubert/rue baudrin (sur la gauche)	1 signaleur	
6	Rue de festubert/jules bailleul	1 signaleur	
7	Rue du hamel/loisne (entrée prévoté)	1 signaleur	
8	Rue du hamel/rue des alliés (sortie) (sur la droite)	1 signaleur	
9	Rue du hamel /rue bidin	Barrière	
10	Angle rue du Hamel / D 171 Prévoir 02 policiers ou 02 réservistes (les anciens)		
11	Prévoir la neutralisation à contre sens en amont de Essars		
12			
13	<u>7 signaleurs + 02 policiers</u>		
14			

13
/40

ESSARS

Passage caravane

Passage course 13H35

1	Nous sommes sur la D 171 (route d'armentières) en provenance de Beuvry le Hamel		
2	Angle rue du 11 novembre/rue de la goutte (sur la droite)	1 signaleur	
3	Angle rue du 11 novembre /rue de la motte au bois (sur la gauche)	1 signaleur	
4	Angle rue du 11 novembre / rue sèche (sur la droite)	1 signaleur	
5	Angle rue du 11 novembre / rue des genêts	1 signaleur	
6	Angle rue du 11 novembre/ sentier de l'église (sur la droite)	1 signaleur	
7	Angle rue du 11 novembre / parking de la mairie (sur la gauche)	1 signaleur	
8	Angle rue du 11 novembre / rue warembourg (sur la gauche)	1 signaleur	
9	Angle rue du 11 novembre / rue du huit mai (sur la droite)	1 signaleur	
10	Angle rue du 11 novembre / rue des chênes (sur la droite)	1 signaleur	
11	On arrive sur le gros rond point et on prend la première à droite 2 fonctionnaires de police du SIVOM 1 en direction de Béthune 1 en direction de la gorgue/lestrem + 2 SIGNALEURS		
12	Angle rue de Sévelingue/rue du château (sur la gauche)	1 signaleur	
13	Angle rue de sévelingue/ rue sèche (sur la droite)	1 signaleur	

2/40

14	Angle rue de sévelingue/ « cul de sac » (sur la gauche)	1 signaleur	
15	Angle rue de sévelingue/rue cornet malo (sur la gauche)	1 signaleur	
16	Angle rue de sévelingue/rue du bas chemin (sur la droite)	1 signaleur	
17			
18	<u>16 signaleurs + 02 policiers du SIVOM</u>		
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			

21/40

ANNEZIN

Passage caravane

Passage course 13h45

1	On arrive sur annezin au niveau du pont d'avelette		
2	Pont d'avelette/ rue d'avelette	1 signaleur	
3			
4	1 signaleur		
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			

22/40

Poste	Communes	Emplacements (angle ou intersection)	Signaleurs	Police	Barrière
		Arrivée de BUSNES			
1	LILLERS	D94 – ruelle des briquetiaux	1		
2		rue de la herse – rue du cornet bourdois	1		
3		D94 – tortue voie – rue des écoles	1		
4		Rue du petit Carluy – rue du cornet bourdois	1		
5	FERFAY	Chaussée brunehaut – rue du moulin	2		1
6		chaussée brunehaut – rue d'aumerval	1		
7		chaussée brunehaut – sentier de burbure	1		
8		chaussée brunehaut – sortie salle des fêtes	1		1
9		chaussée brunehaut – rue R. Salengro	1		
10		chaussée brunehaut – rue du 19 mars	1		
11		chaussée brunehaut – rue léon delrue	1		
12		chaussée brunehaut – chemin des houillères	1		
13	CAUCHY	Chaussée brunehaut – RD 916 (guillotine)	1	1	
14		RD 916 – résidence René castelin	1		
15	A LA TOUR	RD 916 – rue du bois	2		
16	AUCHEL	rue A . lamendin – rue luly	1		
17		rue A . lamendin – rue Bach	1		
18		rue A . lamendin – rue du parc des loisirs	1		
19		rue A . lamendin – boulevard basly	2		
20		rue A . lamendin – rue de l'église	1		
21		rue A . lamendin – rue lamartine	1		
22		rue A . lamendin – rue Raoul briquet	1	1	1
23		Raoul briquet – rue verte	1		
24		Raoul briquet – rue lemaire	1		
25		Raoul briquet – rue dufour	1		
26		Raoul briquet – rue de moustier	1		
27		Raoul briquet – rue sainte barbe	1		
28		Raoul briquet – rue de cambrone	1		
29		Raoul briquet – rue calotte	1		
30		Raoul briquet – impasse chrétien	1		
31		Raoul briquet – rue du val fleuri	1		
32		Raoul briquet – chemin d'engage			1
33		Raoul briquet – sentier du terril	1		
34		raoul briquet – boulevard malling	2		
35		boulevard malling – RD183 E – Boulevard dewavrïn	1	2	2
36		Boulevard dewavrïn -rue du 11 novembre	1		
37		boulevard dewavrïn -rue d'allouagne	1		
38		rue d'allouagne – rue du massif central	1		
39		rue des corbières – rue jules fréville	1		

40	LOZINGHEM	rue jules freville – rue de lesterel	1		
41		rue des alpes – rue du mont de lozinghem	1		
42	AUCHEL	rue des alpes – rue des cevennes	1		
43		rue des alpes – rue du mont blanc	1		
44		rue des alpes – rue des vosges	1		
45		rue casimir beugnet – rue des alpes	1		
46		rue casimir beugnet – rue des vosges	1		
47		rue casimir beugnet – sentier de marles	1		
48	LOZINGHEM	rue jean bruyez-rue du mont blanc	1		
49		rue jean bruyez-rue du mont cénis	1		
50		rue jean bruyez- résidence les hautes prairies	1		
51		rue jean bruyez-chemin des anglais	1		
52		rue jean bruyez- rue achille hibon	1		
53		rue jean bruyez-rue joseph carlier	1	1	2
54		rue joseph carlier- résidence les pins	1		
55		rue joseph carlier- rue du cimetière	1		
56		rue joseph carlier- rue la fontaine	1		
57		rue joseph carlier- ruelle évin	1		
58		rue joseph carlier-rue cléry	1		
59		rue joseph carlier-ruelle bayart	1		
60		rue joseph carlier- rue du champ doré	1		
total			63	5	8

24
40

DIVION	
INTERSECTIONS	SIGNALEURS
rue D. Casanova / Casanova	1
Rue D. Casanova / Paul Langevin / chemin Fetré	2
Rue S. Allende / résidence du Bois du Rietz	1
Rue S. Allende / résidence du Bois du Rietz	1
Rue S. Allende / D. Casanova	1
Rue S. Allende / Chem de Divion	1
Rue S. Allende / G. Lux	1
Rue S. Allende / rue Zephirin Gengembre / ch. De Calonne	1
Rue Oscar Simon / rue Ch'cafara	1
Rue oscar Simon Parcours traversé par voie de bus Tadao	1
Rue Oscar Simon / Place des Frères Viseur intersection très passante.	1
Rue Jules Guesde / rue Théophile Gautier	1
Rue Jules Guesde / rue Victor Hugo	1
Rue Jules Guesde / rue E. Ionesco	1
Rue Jules Guesde / rue Jammes	1
Rue Jules Guesde / rue Klingdo Tristan	1
Rue Jules Guesde / rue Lamartine	1
Rue Jules Guesde / rue Montaigne	1
Rue Jules Guesde / rue Anna de Noailles	1
Rue Jules Guesde / résidence le Zéphyr	1
Rue Jules Guesde / rue Pasteur	1
Rue Pasteur / rue Zephirin Gengembre	1
Sortie de parking de la salle des fêtes	<i>prévoir barrières</i>
Rue Pasteur / rue Lamendin	1
Rue Pasteur / rue P. Bachelet	1
Place R. Salengro / place des Martyrs au niveau du parking	1
Place R. Salengro / rue E. Basly	1
Rue E. Basly / résidence du parc Rolland Cressent	1
Rue Basly – attention rue étroite avec stationnement	
Rue E. Basly / rue Maurice Thorez	1
Rue Emile Basly / rue Jarzembowski	1
rue Jarzembowski – attention rue étroite avec stationnement	

25/10

Chemin de Lilliers / rue Jarzembowski	1
Rue Brunovic	1
Rue Brunovic / ave Paul Plouviez	1
- Attention sortie de rocade D.302 / Plouviez rocade D301	fermeture de la bretelle de sortie D.301 (présence de 02 agents PN et d'un véhicule PN s à la sortie de la rocade, avenue P. Plouviez).

BRUAY-LA-BUISSIÈRE	
Ave P. Plouviez / rue Gaston Blot	1
Ave P. Plouviez / rue G. Blot / rue d'Amont	2
Rue de Hulluch / cours Prom Kennedy	1
Traversée rue de la république (carrefour Lemoine) vers rue Augustin Caron attention prévoir déviation en amont des deux côtés de la rue de la République Déviation à hauteur de la rue Alfred Bucquet angle rue des frères Lima à Divion et Déviation rue de la République / rue de Dieval	2 effectifs tenu par PN
Rue Augustin Caron / impasse devrieze	1
rue Augustin Caron / rue Boely	1
Carrefour rue Augustin Caron / rue Renée Cassin / rue des Pyrénées	2
Rue Augustin Caron /rue Vincent Auriol	1
Rue Augustin Caron / résidence Pasteur (piscine art déco)	1
Piscine art déco (parking en vis à vis rue du Jura	2
Rue augustin caron / rue R. Salengro au niveau de la rue Alexandre Gez	1
Rue roger salengro / rue Verbecq	1
Rue R. Salengro / rue Fonck	1
Rue R. Salengro / ave des aviateurs	1
Mettre déviation rue roger salengro angle V. Auriol	<i>Attention nécessité d'une déviation en amont</i>
Ave des aviateurs / rue blériot	1
Ave des aviateurs / rolland Garros	1
Ave des aviateurs / rue Pégoud / st Exupéry	2
Ave des aviateurs / rue Latham	1

26
/40

HOUDAIN	
Rue des Aéronautes / rue Blanchart	1
Rue des Aéronautes / rue Mongolfier	1
Rue des Aéronautes / rue Franchet D'Esperey	1
Rue Aristide Briand / Rue du Général De Gaulle	1
Rond point Aristide Briand	1
rue Mchl Lyautey / rue du Gnl Gouraud – ligne TADAO	2
Rond point Maréchal Lyautey / rue Salengro	1
Rond Point de la Mollette angle Mitry	1
angle Gnl Herr	1
angle Gnl Gouraud	1

HAILLICOURT	
Rue emile Zola / rue du Gnl Marchand	1
Parking rue E. Zola – D,86 en vis à vis du nr 1037	2
Rond Point carrefour Market ave des fleurs rue de la lampisterie	2 effectifs Tenu par PN
Rue emile Zola / rue des Marguerites	1
Rue emile Zola / rue des capucines	1
Rue emile Zola / rue du Quai de Vente	1
Rue emile Zola / zv du Pays à Part	1
Rue emile Zola / rue des Hortensias	1
Rue emile Zola / rue l Blum	1
Rue emile Zola / rue du 1 ^{er} Mai	1
Prévoir panneau d'avertissement de route fermée rue de Bir Hakem rue du 1 ^{er} Mai -	Attention, prévoir panneau d'avertissement de route fermée
Rue Ernest Renan / rue de Rebreuve rue Hernest Renan / le Bourg	1
----- RUITZ -----	

27
/ 40

POINT	LIEU	SIGNALEURS	POLICE	OBSERVATIONS
HOUCHIN				
1	rue de Béthune – rue des fontinettes	1		
2	rue de Béthune – rue de Béthune	1		
3	rue de Béthune – parking mairie	1		
4	rue d'Hesdigneul – rue de l'église	1		
5	rue d'Hesdigneul – rue d'Hesdigneul	1		
6	rue de Barlin – impasse	1		
7	rue de Barlin – rue de Ruitz	1		
8	rue de Barlin – rue de l'égalité	1		
9	rue de Barlin – route de Lens	1		
BARLIN				
10	rue d'Houchin – parking cimetière	1		
11	rue d'Houchin – parking cimetière	1		
12	rue d'Houchin – rue de la gare	1		
13(100)	rue d'Houchin – rue d'Haillicourt			blochage au rond point
14	rue d'Haillicourt – rue de la justice	1		
15	rue d'Haillicourt – rue Arthur Dénaux	1		
16	rue d'Haillicourt – rue Hermary	1		
17	rue d'Haillicourt – rue Legrand	1		
18	rue d'Haillicourt – rue de la gare	1		
19(118)	rue d'Hersin – rue de Noeux			
20	rue de Noeux – rue Louise Michel	1		
21	rue de Noeux – chemin de Bracquenois	1		
Noeux les Mines				
22	rue de Barlin – rue Bernard Leroy	1		
23(88)	rue de Barlin – rue Jean Jaurès	1		RESERVISTE
24	rue Jean Jaurès – rue de la distillerie	1		
25	rue Jean Jaurès – petit chemin d'Hersin	1		
26	rue Jean Jaurès – rue Jules Berthelin	1		
27	rue Jean Jaurès – rue Fleming	1		
28	rue Jean Jaurès – rue du buisson	1		
29	rue Jean Jaurès – rue du paradis	1		
30	rue Jean Jaurès – rue de Bruay	1		
31	rue Jean Jaurès – rue Labarrois	1		
32	rue Jean Jaurès – rue Francisco Ferrer	1		
33	rue Jean Jaurès – rue du presbytère	1		
34	rue Jean Jaurès – sentier St Nicolas	1		
35(89)	rue Jean Jaurès – rue Nationale		1	POLICIER ADJOINT
36(91)	rue Jean Jaurès – rue Nationale		1	RESERVISTE
37	rue de l'égalité – parking	1		
38	rue de l'égalité – rue Basse	1		
39	rue de l'égalité – rue Basse	1		
40	rue de l'égalité – Bd Cdt Douphy	1		
41	rue de l'égalité – Bd Cdt Douphy	1		
42	rue de l'égalité – rue du Pré	1		
43	rue de l'égalité – rue Frédéric Chopin	1		
44	rue de l'égalité – rue Jean Moulin	1		
45	rue de l'égalité – rue de l'usine à gaz	1		
46	rue de l'égalité – déchetterie	1		
47	rue de l'égalité – rue du Marais	1		
48	rue de l'égalité – rue Lavoisier	1		

Ruitz				
49	rue de Bruay – rue de Rebreuve	1		
50	rue de Bruay – parking salle des fêtes	1		
51	rue de Bruay – parking salle associations	1		si manque signaleur Annuler ce point
52	rue de Bruay – impasse Calonne	1		
53	rue de Bruay – rue de Béthune	1		
54	rue de Bruay – rue Basse	1		
55	rue de Maisnil – rue Grande	1		
56	rue de Maisnil – chemin à droite	1		
57	rue de Maisnil – rue du chemin du bois	1		
58	rue de Maisnil – rdce les allées du parc	1		
Maisnil les Ruitz				
59	rue de Ruitz – résidence Les Lilas	1		
60	rue de Ruitz – rue du presbytère	1		
61	rue de Ruitz – rue d'Houdain	1		
62	rue d'Houdain - rue de la Cabine	1		
63	rue d'Houdain – rue d'Olhain	1		
64	rue d'Houdain – rue du presbytère	1		
65	rue d'Houdain – rue des Meunières	1		
66	rue d'Houdain – rue du Sart	1		
67	rue d'Houdain – rue de l'église	1		
68	rue d'Houdain – rue de Colmar	1		
69	rue d'Houdain – rue de Metz	1		
70	rue d'Houdain – rue des Bois	1		
71	rue d'Houdain – rue de Strasbourg	1		
72	rue d'Houdain – rue de Mulhouse	1		
Barlin				
73	rue d'Houdain – rue du Chemin du bois	1		
74	rue d'Houdain – rue de Thann	1		
75	rue d'Houdain – rue de Verdun	1		
76	rue d'Houdain – rue de Sedan	1		
77	rue d'Houdain – rue de St Mihiel	1		
78	rue d'Houdain – rue de Toul	1		
79	rue d'Houdain – avenue de la Fosse 7	1		
80	rue d'Houdain – impasse	1		
81	rue d'Houdain – impasse d'Houdain	1		
82	rue d'Houdain – rue des carrières	1		
83	rue d'Houdain – rue Marina	1		
84	rue d'Houdain – rue de Ruitz	1		
85	rue d'Houdain – rond point chemin Ruitz	1		
86	rue d'Houdain – rue Léon Bailleux	1		
87	chemin de Ruitz – rue de Rabat	1		
88(23-94)	D 179 – rue d'Houdain		1	POLICIER ADJOINT
89(35-96)	D 179 – Bd Marcel Wacheux		1	RESERVISTE
90	D 179 – impasse du Vieil Arras	1		
91(36-97)	D 179 – sortie rocade		1	A voir si fermée
92	D 179 – rue du Vieil Houdain	1		

23
/40

Boucle Olhain				
93	D 179 – rue du Vieil Houdain	1		
94(88-23)	D 179 – sortie rocade		1	A voir si fermée
95	D 179 – impasse du Vieil Arras	1		
96(89-35)	D 179 – Bd Marcel Wacheux		1	
97(91-36)	D 179 – chemin de Ruitz		1	
98	D179 – rue d'Houdain	1		
99	rue d'Houdain – rue des roulettes	1		
100(13)	rue d'Houdain – D179		1	blocage au rond point
101	rue d'Houdain – rue Jean Jaurès	1		
102	rue d'Houdain – rue de la justice	1		
103	rue d'Houdain – rue Hermary	1		
104	rue d'Houdain – place Salengro	1		
105	Place Salengro – rue G. Casadesus	1		
106	Place Salengro – rue des marolliers	1		
107	rue F. Ferrer – impasse F. Ferrer	1		
108	rue F. Ferrer – rue du Cornet	1		
109	rue F. Ferrer – rue du Dr Capioux	1		
110	rue F. Ferrer – rue du Cornet	1		
111	rue de Fresnicourt – parking police	1		
112	rue de Fresnicourt – rue Lalarit	1		
113	rue de Fresnicourt – rue de Troyes	1		
114	rue de Fresnicourt – rue Arago	1		
115	rue de Fresnicourt – rue de Coupigny	1	1	Animations
116	rue de Fresnicourt – rue d'Orléans	1		
117	rue de Fresnicourt – rue de Patay	1		
118(19)	rue de Fresnicourt – Bd M. Wacheux	1	1	filtrage
119	Bd M. Wacheux – rue de Rouen	1		
120	Bd M. Wacheux – rue Darras	1		
121	Bd M. Wacheux – rue M. Barrois	1		
122	Bd M. Wacheux – rue Darras	1		
123	Bd M. Wacheux – rue des Marolliers	1		
124	Bd M. Wacheux – allée R. Derancy	1		
125	Rue de Fresnicourt – allée des violettes	1		permettre la sortie des VL
	TOTAUX	113	6	

= 6 Besoin de 2 véhicules

30
/ 40

"LORGIES - NEUVE CHAPELLE - RICHEBOURG -
 LOCON - HINGES" → 20 KMS COR LAVENTIE

LISTE DES POINTS A TENIR PAR LES SIGNALEURS DE COURSE

Communes	Lieux	Nbre	Observations
	ARRIVÉE SUR CIRCO PAR ZPN FESTUBERT		
LORGIES			
D72	Rue de Lille (FESTUBERT) / Rue d'ESTAIRES / Rue des 4 chemins	2 ESR	
D168	Rue du Beau Rietz / Rue du bas Chemin	1S	
D168E1	Rue du Beau Rietz / Rue des Brûlots	1S	
NEUVE CHAPELLE			
D171	Rue du Beau Rietz / Rue du Bois	2S	
D171	Rue du Bois / Rue Brune	1S	
D171	Rue du bois / Rue St Jean	1S	
D171	Rue du Bois / Rue st Jean	1S	
D171	Rue du Bois / Rue de la Baume	1S	
D171	Rue du Bois / Rue de la Vieille Bombe	1S	
D171	Rue du Bois / Ruelle du Curé	1S	
D171	Rue du bois / Re de l'église	1S	
D171	Rue du Bois / Rue du moulin	1S	
D171	Rue du Bois / Rue Jacquet	1S	
D171	Rue du Bois / Rue des Sorblers	1S	
D171	Rue du Bois / Rue des Charmes	1 barrière	
D171	Rue du Bois / Rue des Chemineés / Rue des Boulans	2S	
D170	Rue des Chemineés / Rue de Carnin	1S	
D170	Rue de Carnin / Rue du Moulin	1S	
D947	Rue du grand Chemin / Rue de Carnin	1ESR	
RICHEBOURG			
D947	Rue du Grand Chemin / Rue des Haies	1ESR	
D170	Rue des Haies / Rue des Charbonniers	2S	
D166	Rue des Haies / Rue du Moulin l'Avoué	1S	
D171	Rue des Berceaux / Rue du Bois	1 ESR	
D171	Rue du Bois / Rue du pont Moreau	1S	

LISTE DES POINTS A TENIR PAR LES SIGNALEURS DE COURSE

Communes	Lieux	Nbre	Observations
D171	Rue du Bois / Rue du haut Chemin	1S	
D171	Rue du Bois / Rue de l' Epinette	1 ESR	
D166	Rue de l' Epinette / Rue Neuve	1 barrière	

31

D166	Rue de l' Epinette / Rue des Cabosseries	1S	
FESTUBERT	ZPN		
BEUVRY	ZPN		
ESSARS	ZPN		
LOCON			
D845	Rue DU 8 Mai / Résidence Champêtre 2	1S	
D845	Rue du 8 Mai / Rue Jean Lefrancq	1S	
D845	Rue du 8 Mai / Résidence Champêtre 1	1S	
D845	Rue du 8 Mai / Rue d'Oesbém.	1S	
D845	Rue du 8 Mai / Rue Oscar Bréhon	1S	
D845	Rue Oscar Bréhon / Rond point D945.	2 GD	
D845	Rue Oscar Bréhon / Rue du pont d'Avelette	1S + 1 barrière	
HINGES			
D182E	Rue d'Avelette / Rue du pont tournant	2S	
D182E	Rue de Avelette / Rue d'Avelette	1S	
D182	Après le Pont : Rue d'Avelette / Rue d'Avelette	2S	
D182	Rue d'Avelette / Rue d'Hingette	1S	
D182	Rue d'Hingette / Sentier de Boisencourt	1S	
D182	Rue d'Hingette / Ruelle de Boisencourt	1S	
D182	Rue d'Hingette/rue Roland Robillard	1S	
D182	Rue d'Hingette / Rue des Fusillés	1S	
D182	Rue des Fusillés / Rue du Plouy	1S	
D182	Rue des Fusillés /Rue du petit Hinges	1S	
D182	Rue des Fusillés / Rue de Bethune / Rue Neuve	2 GD	
D180	Rue du 8 mai / Rue des Chardonnerets	1S	
D180	Rue du 8 mai / Rue de la pompe	1S	
D180	Rue du 8 mai / Rue de la Landrie	1S	
D180	Rue du 8 mai / Rue Froide	1S	
D180	Rue du 8 mai / Rue d'Enfer	1S	
D180	Rue du 8 mai / Rue Pasteur	1S	
D180	Rue du 8 mai / Rue du Pont Royal	1S	
D180	Rue du 8 mai / Rue du Halage	1S	

LISTE DES POINTS A TENIR PAR LES SIGNALEURS DE COURSE

Communes	Lieux	Nbre	Observations
D180	Rue de Merville / Rue de la Cobarderie	1S	
D180	Rue de Merville / Rue du Rietz	1S	

32
40

HINGHES - MONT BERNANCHON - CALONNE SUR LA LYS - ST FLORIS -
 ST VENANT - ROBECCQ - BOSMES - LILLERS - HAMEN ARTOIS -
 NORRENF FONFES - MAZINGHEM - ISBERGUES - MAZINGHEM - LAMBRES -
 WITTERNESSE - BLESSY ESTREE BLANCHE - LIETRES - RELY - AUCY MAISON - AMETTES - FERRAY
LISTE DES POINTS A TENIR PAR LES SIGNEURS DE COURSE SOLUS - CORS ESTREES

Communes	Lieux	Nbre	Observations
HINGHES	Zone Police Nationale		
MONT-BERNANCHON	Intersection D180 rue de Merville / Chemin de Merville	1	
	Intersection D180 rue de Merville / rue du Pacault	1	
	Intersection D180 rue de Merville / rue du Paradis	1	
CALONNE SUR LA LYS	Intersection D180 rue du Bois / Rue Grand Chemin	1	
	Intersection D180 rue du Bois / ferme Gaec le Grand Fleury		Mise en place de barrières
	Intersection D180 rue du Bois / rue Poncelet	1	
	Intersection D180 rue du Bois / rue Quentin	1	
	Intersection D180 rue du Bois / rue Haute rue	1	
	Intersection D180 rue du Bois / rue Saint martin	1	
	Intersection D180 rue du Bois, place La place / rue de Merville	1	
	Intersection D180 Place la Place / D69 rue du Vert Touquet / rues des Prés de Mincques / rue de l'Enfer	2	
	Intersection D 180 Place La Place/ Rue Bégulnage Erselle Dumont	1	
	Intersection D69 rue du Vert touquet / D186 rue de la Gare / rue de robecq	1	
	Intersection D186 rue de la Gare / VO amenant rue des Prés de la Mincques	1	
	Intersection D186 rue de St Floris / Ancienne rue de St Floris	1	
	Intersection D186 rue de St Floris / Ancienne rue de St Floris	1	
	Intersection D186 rue de St Floris / rue Mouton	1	
	Intersection D186 rue de St Floris / VO vers rue de Robecq		Mise en place de barrières
SAINT FLORIS	Intersection D186 rue de Calonne/ rue de la Motte Baudet	1	
	Intersection D186 rue de Calonne/ VO ramenant sur voie Duriez	1	
	Intersection D186 rue de Calonne/ Voie duriez	1	
	Intersection D186 rue de Calonne/ Rue Gavreille	1	
	Intersection D186 rue de Calonne/ rue de la Lys	1	

SAINT VENANT	Intersection D186 rue de Saint Venant/ Vole Delattre	1	
	Intersection D186 rue de Saint Floris/ rue Valoise	1	
	Intersection D186 rue de Saint Floris/ vers déchetterie	1	
	Intersection D186 rue de Saint Floris/ rue des amusoires	2	
ROBECQ	Intersection D186 rue de Saint Floris/ rue Jean Moulin	1	
	Intersection D186 / rue de Saint Floris / D916 route nationale	2	2 Gendarmes
	Intersection D916 route nationale / Rue Neuve / rue du 11 novembre	2	
	Intersection D916 route nationale / Rue du Marais / rue de la Roselière	2	
	Intersection D916 route nationale / D 937 rue de Robecq	2	2 Gendarmes
	Intersection D 937, rue de Saint Venant / rue de Saint Venant	1	
	Intersection D 937 rue de Saint Venant / VO ramenant sur rue des Amusoires		Mise en place de barrières
	Intersection D 937 rue de Robecq / D94 rue de la Brasserie	1	
	Intersection D94 rue de la Brasserie / rue Fachaux	1	
	Intersection D94 rue de la Brasserie / entrée stade	1	Mise en place de barrières
	Intersection D94 rue de la Brasserie / rue Basse rue	1	
	Intersection D94 rue de la Brasserie / Ruelle Blinot	1	
	Intersection D94 rue de la Brasserie / Ruelle Marie Jacqueline	1	
	Intersection D94 rue de la Brasserie / Impasse des Ormes	1	
BUSNES	Intersection D94 rue de la Brasserie / Chemin Ringot	1	
	Intersection D94 rue de la Brasserie / D94	2	
	Intersection D94 / Rue Basse rue	2	
	Intersection D94 / Rue de la Brasserie / rue De Lalleau	2	
	Intersection D94 / rue de la Biette	1	
	Intersection D94 / D94 rue De Lalleau	1	
	Intersection D94 rue De Lalleau / Rue du Château / rue du 11 novembre	2	
	Intersection D94 rue du Château/ D 916 rue de Lillers / D916 rue de Saint Venant	1	
	Intersection D 916 rue de Saint Venant / D94 rue de Guarbecques	1	

3.5
40

	Intersection D94 rue de Guarbecques / rue des Planchettes	1	
	Intersection D94 rue de Guarbecques / D187 rue de Guarbecques / D94 rue de la Flandrerie	1	
	Intersection D94 rue de la Flandrerie / rue des Planchettes	1	
	Intersection D94 rue de la Flandrerie / Contournement de Busnes	2	2 Gendarmes
	Intersection D94 rue de la Flandrerie / rue de la Pierrette	1	
LILLERS	Zone Police Nationale	1	
HAM EN ARTOIS	Intersection D94 rue du Grand marais / D94 rue du Chainet / rue du Grand Robecq	1	
	Intersection D94 rue de la Gare / rue de l'Halloterie	1	
	Intersection D94 rue de la Gare / rue du Ruisseau	1	
	Intersection D94 rue de la Gare / D94 rue de Lillers / rue d'en haut	1	
	Intersection D94 rue de Lillers / Impasse de Lillers	1	
	Intersection D94 rue de Lillers / rue de Berguette / Chemin des Prés	1	
	Intersection rue de Berguette / rue du Moulin	1	
	Intersection rue de Berguette / Rue de la Rivière	1	
	Intersection rue de Berguette / D91 rue de Norrent fontes	1	
	Intersection D91 rue de Norrent fontes / D 188	1	1 Gendarme
NORRENT FONTES	Intersection D91 rue du Hameau en Artois / rue de Mollinghem	1	
	Intersection D91 / D91E2 rue de Mollinghem / rue de Mazinghem	2	
MAZINGHEM	Intersection rue du Chateau / rue des Cressonnères	1	
	Intersection rue du Chateau / Impasse du Parc	1	
	Intersection rue du Chateau / rue de l'Eglise / D 186	2	
	Intersection D186 / rue de L'Obloie : La grande Pièce	1	Mise en place de barrières face à la rue de l'Obloie
ISBERGUES	Intersection D 186 / Rue des Anciens d'Afrique du Nord	1	
	Intersection D 186 / rue de Lambres / rue du 11 novembre	2	
MAZINGHEM	Intersection Chemin de Lambres / Chemin des tilleuls	1	

LAMBRES	Intersection Chemin de lambres à Molinghem / Chemin de Molinghem	1	
	Intersection Chemin de lambres à Molinghem / Chemin des Croisettes	2	
	Intersection Chemin de lambres à Molinghem / rue du Hamel	1	
	Intersection Chemin de lambres à Molinghem / rue des Berceaux	1	
	Intersection rue du Hamel / rue de l'Avenir.	1	
	Intersection rue du hamel / D 943 Route Nationale	1	1 Gendarme
	Intersection D 943 Route Nationale / D186E3 rue de Witternesse/ Allée de l'Etang	2	1 Gendarme
	Intersection D186E3 rue de Witternesse / Entrée sortie Intermarché	1	
	Intersection D186E3 rue de Witternesse / Entrée sortie Intermarché	1	
	Intersection D186E3 rue de Witternesse / Nouveau Lotissement	1	
WITTERNESSE	Intersection D186E3 Grande rue / Hameau de la Besvre	2	
	Intersection D186E3 Grande rue / D186E1 rue d'Aire / rue d'Heringuelle	2	
	Intersection D186E1 Grande rue / rue du Coupe Gueule	1	
	Intersection D186E1 Grande rue / Rue du Nouveau pont	1	
	Intersection D186E1 Grande rue / rue de Blessy	1	
	Intersection rue de Blessy / rue du Nouveau Pont	1	
	Intersection rue de Blessy / rue de Liettes	1	
BLESSY	Intersection Rue de Witternesse / Rue de Bessel	1	
	Intersection Rue de Witternesse / rue d'Aire / D189 / D 159 rue d'Estree Blanche	2	
	Intersection D 159 rue d'Estree Blanche / rue des Champs	1	
	ESTREE BLANCHE	Intersection D 159 rue de Blessy / Rue de Blessy	1
Intersection D 159 rue de Blessy / D 341 Rue de Théroouanne / rue d'Aire		2	1 gendarme
Intersection D 341 Rue de Théroouanne / Rue de Blessy		1	
Intersection D.341 Rue de Théroouanne / rue de la lacquette		1	
Intersection D 341 Rue de Théroouanne / Rue de la Mairie		1	
Intersection D 341 Rue de Théroouanne / rue de François Denoeu		1	
Intersection D 341 Rue de Théroouanne / rue		1	

37
/ 40

	des Epinettes		
	Intersection D 341 Rue de Théroouanne / D 186 rue de Longhem	1	
	Intersection D 186 rue de Longhem / rue du Goudou	1	
Liettres	Intersection D186 rue de Longhem / VO vers Rely	1	
RÉLY	Intersection rue de Liettres / D90E3 rue du Geay	1	
	Intersection D90E3 rue du Geay / D90 rue de Linghem	1	
	Intersection D90 rue de Linghem / Grande rue / rue de l'Église / rue de Fontes	2	
	Intersection Grande rue / rue de la Place	1	
	Intersection Grande rue / rue de l'École	1	
	Intersection Grande rue / rue de Nédon	1	
	Intersection Grande rue / D341 Chaussée Brunehaut	1	
	Intersection D341 Chaussée Brunehaut / rue de Rely	1	
	Intersection D341 Chaussée Brunehaut / rue de Nédon	1	
	Intersection D341 Chaussée Brunehaut / rue de l'Épinette	1	
AUCHY AUX BOIS	Intersection D341 Chaussée Brunehaut / D94 Route d'Hesdin	2	
	Intersection D341 Chaussée Brunehaut / rue Neuve	1	
	Intersection D341 Chaussée Brunehaut / VO Vers rue Neuve	1	
	Intersection D341 Chaussée Brunehaut / Rue de Lières	2	
Amettes	Intersection D341 Chaussée Brunehaut / Entreprise DUCROCQ Negoce	2	
	Intersection D341 Chaussée Brunehaut / Rue Principale	1	
	Intersection D341 Chaussée Brunehaut / Rue de la Basse Boulogne	1	ROBECQ
	Intersection D341 Chaussée Brunehaut / Rue de Lillers	1	
	Intersection D341 Chaussée Brunehaut / rue de la Cauchiette	1	
FERFAY	Zone Police Nationale		
	TOTAL	146	10 Gendarmés

38 / 42

REBREUVE RANCHICOURT - GAUCHIN - LE GAL -

FRESNICOURT - LE - DOLMEN *

40 kms Secteur BIA HERMIN
COPIANCE

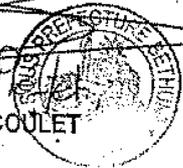
LISTE DES POINTS A TENIR PAR LES SIGNALEURS DE COURSE

Communes	Lieux	Nbre	Observations
FRESNICOURT LE DOLMEN	ARRIVÉE DES CYCLISTES PAR LA D57 E2 VERS 15H45		
ENTRÉE CIRCUIT À COUVRIR 3 FOIS	Rond Point D57E2 / Sortie D301 / SITA	2 signaleurs	
	D57E2 / D57E3	1 signaleur	
	D57E3 / Sortie parking forêt Ohlain		1 barrière
	D57E3 / Parking Golf Ohlain	1 signaleur	
	Rond Point D57E3 / D57	1 signaleur	
	D57 / Chemin de Béthune	1 signaleur	
	D57 / parking à droite	1 signaleur	1 barrière
REBREUVE-RANCHICOURT	D57 / rue d'Hermin	1 signaleur	
	D57 / D341	1 signaleur	
	D341 / D72	1 signaleur	
	D341 / Rue de Baraffles / Rue d'Hermin	1 signaleur	
GAUCHIN LE GAL	D341 / Entrée EARL LE GAL		1 barrière
	D341 / Rue de l'Aisne	1 signaleur	
	D341 / Rue Dumetz	1 signaleur	
	D341 / Rue du Moulin / D73	1 signaleur	
	D341 / Rue Bocquet	1 signaleur	
	D341 / Rue de Béthune	1 signaleur	
	D341 / Rue du Château	1 signaleur	
	D341 / Chemin des Blattiers / D73	1 signaleur	
FRESNICOURT LE DOLMEN	D73 / D57	1 signaleur	
	D57 / Rue de Fresnicourt	1 signaleur	
	D57 / Rue d'En Haut (Mairie)	1 signaleur	
	D57 / Rue d'En Haut	1 signaleur	
	D57 / Rue du Dolmen	1 signaleur	
	D57 / Croix de Grès	1 signaleur	
	D57 / Rue des Pensées / Rue des Tulipes / Rue des Bleuets	3 signaleurs	
	D57 / Rue du Bois	1 signaleur	
	Rond Point D57 / D57E2	1 signaleur	

TOTAL	D57E2 / Rue des Grenadiers	1 signaleur
	Puls retour sur circuit par D57E2 / D57E3	1 signaleur ASD - Déjà en place
		31 signaleurs (5 actifs et 7 réservistes) + 3 barrières

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **1 MARS 2024**

Le Sec. Préf.
SEBASTIEN BECOULET



40/40

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-29-00004

retrait autorisation d'enseigner Pascal Delattre



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 29/02/2024

ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 28 février 2024 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0467 0, délivrée à M. Pascal DELATTRE est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour le sous-préfet,
le chef de bureau,

Louis-Joseph VANDERSTUYF